

## Chapitre 3

### **LES POLITIQUES PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT: LES GRANDES ORIENTATIONS**

L'AGRICULTURE

LA FORêt

LES RESSOURCES MINÉRALES

L'ENVIRONNEMENT

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LA RÉCRÉATION ET LE TOURISME

LE PATRIMOINE ET LA CULTURE

L'URBANISATION

L'INDUSTRIE

LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS

LES TRANSPORTS

LES TERRES DU DOMAINE PUBLIC

## CHAPITRE 3

Les grandes orientations d'aménagement constituent des énoncés qui traduisent les choix politiques établis par le Conseil de la MRC de Portneuf à l'issue d'un consensus portant sur les préoccupations régionales en matière de planification et d'aménagement du territoire. Ces orientations émanent de discussions portant sur les différentes problématiques rencontrées sur le territoire portneuvois telles qu'identifiées dans le *Document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement*.

Les grandes orientations d'aménagement déterminent les principales intentions de la MRC de Portneuf à l'égard de l'aménagement de son territoire. Ces orientations donnent un sens aux principes directeurs et le texte accompagnant leur énoncé précise dans quel contexte elles ont été définies et les objectifs qui en découlent. Les choix d'aménagement retenus s'articulent autour de douze grands thèmes, soit l'agriculture, la forêt, les ressources minérales, l'environnement, la sécurité publique, la récréation et le tourisme, le patrimoine et la culture, l'urbanisation, l'industrie, les équipements et les services publics de même que les transports et les terres du domaine public.

### 3.1) L'AGRICULTURE

#### *Le portrait du milieu agricole*

L'agriculture représente un déterminant majeur de la structure économique régionale et de l'occupation du territoire de la MRC de Portneuf. Le domaine agricole portneuvois est constitué de quelque 440 exploitations agricoles et leurs activités génèrent des revenus d'environ 116 millions \$.<sup>1</sup> Dans la région, six (6) emplois sur dix (10) liés au secteur primaire sont directement associés aux activités agricoles.<sup>2</sup> L'activité agricole portneuvoise constitue ainsi le moteur économique de plusieurs communautés rurales et assure le maintien du tissu socio-économique nécessaire pour assurer leur survie.

<sup>1</sup> MAPAQ, Centre de services agricoles de Deschambault, 2003

<sup>2</sup> STATISTIQUE CANADA, Recensement canadien, 2001

**MRC DE PORTNEUF**

L'apport de Portneuf en agriculture est considérable pour la région de la Capitale-Nationale. Parmi les MRC qui composent la région 03, la MRC de Portneuf domine en ce qui a trait au nombre de fermes, à l'étendue de leur superficie et à l'importance des revenus régionaux générés par l'activité agricole. Même si la MRC de Portneuf ne représente que le cinquième du territoire de la région de Québec, elle compte pour environ la moitié (48,7%) de la superficie régionale comprise à l'intérieur de la zone agricole permanente.

La région de Portneuf constitue une région d'élevage malgré le fait que les productions végétales occupent une place de plus en plus importante. La production laitière domine le secteur agricole en rassemblant environ 43% des unités de production de la région. Les autres types de productions importantes sont les bovins de boucherie, l'acériculture, les céréales et la culture des légumes frais. Le nombre de fermes sur le territoire de la MRC de Portneuf est en constante régression depuis le début des années 80, étant passé de 800 en 1981 à 692 en 1991 puis à 441 en 2003. Plus particulièrement, le nombre de fermes laitières est passé de 476 en 1980 à 189 en 2003. Le cheptel de vaches laitières a également considérablement diminué au cours de cette même période, passant de 14 095 à 8 671. Les producteurs agricoles ont été durement éprouvés au cours des dernières années notamment suite aux effets engendrés par la crise de la vache folle et par la conjoncture économique et politique difficile qui affecte ce domaine d'activité. Malgré cela, il demeure que l'agriculture portneuvoise s'avère globalement performante.

Malgré son importance économique, les activités agricoles occupent une faible proportion du territoire régional. Elles se concentrent principalement dans la partie sud de la MRC, à même la plaine du Saint-Laurent où se trouvent les terres de meilleure qualité. La zone agricole permanente s'étend sur 107 900 hectares, soit le quart de la superficie totale de la MRC et un peu moins de la moitié de cette zone agricole (47,6%) est effectivement utilisée à des fins agricoles. Les espaces agricoles sont concentrés spatialement à l'intérieur de deux grands blocs: le bloc agricole sud-est, comprenant les secteurs de Saint-Basile, de Cap-Santé et de Neuville; le bloc agricole sud-ouest regroupant les secteurs de Saint-Casimir, de Saint-Thuribe et de Deschambault-Grondines. À l'échelle sous-régionale, les municipalités de Saint-Ubalde, de Pont-Rouge et de Saint-Basile apparaissent comme les plus importants milieux agricoles. Ce sont aussi celles qui font état des plus importantes superficies occupées par les fermes, des plus grandes étendues de terres en culture et des revenus/dépenses agricoles les plus importants.

Depuis plusieurs années déjà, on constate une diminution des superficies en culture sur le territoire, les sols étant reboisés ou laissés à l'état de friche. Les surfaces de plantes fourragères continuent de régresser alors que les surfaces en cultures annuelles sont en expansion, particulièrement le maïs, le soya et la pomme de terre. D'autre part les sols agricoles font toujours l'objet de pressions importantes pour des utilisations à des fins autres qu'agricoles. Ce phénomène est particulièrement visible dans le secteur est de la MRC où la multiplication d'usages non agricoles a contribué à déstructurer en plusieurs endroits le milieu agricole, donnant ainsi lieu à une diminution de plus en plus considérable de l'espace agricole et de son potentiel de développement.

En plus d'être un important élément de consolidation de l'organisation économique, sociale et territoriale de la région, l'agriculture contribue à caractériser l'espace habité portneuvois et à maintenir un paysage intéressant et attrayant. Les espaces agricoles confèrent un caractère champêtre intéressant à la région et contribuent à mettre en valeur certains éléments représentatifs du paysage portneuvois (fleuve, rivière, relief, etc.), exerçant ainsi un apport non négligeable sur le plan touristique.

Mais certaines activités agricoles ne sont pas sans produire certains effets sur l'environnement et des inconvénients pour le voisinage. L'augmentation des superficies vouées à la culture intensive des sols (pomme de terre, maïs, etc.) plutôt qu'à la production de plantes fourragères engendre des problèmes d'érosion des sols et des inquiétudes du point de vue de la dégradation de la qualité de l'eau souterraine et des eaux de surface. L'implantation d'établissements d'élevage porcin et de veaux de lait et les activités d'épandage qui en découlent suscitent des craintes importantes dans la population. À l'égard de ces activités, la conciliation du droit de produire des agriculteurs avec la qualité de vie de la population et la cohabitation de chacun représente l'un des défis majeurs à relever au cours des prochaines années dans l'aménagement et le développement du territoire agricole.

***La protection des sols agricoles et le contrôle des usages***

Considérant que le territoire québécois se caractérise par la rareté des sols propices à la production agricole, leur protection représente un enjeu national. La MRC de Portneuf entend contribuer à cet effort de protection dans la mesure des attentes formulées à son égard, de ses compétences et des outils mis à sa disposition. Le premier jalon de cette protection consiste d'abord à reconnaître le territoire agricole comme un espace voué à l'agriculture mais aussi à s'assurer que l'activité agricole soit reconnue comme étant l'utilisation prioritaire.

En lien avec cette reconnaissance, la MRC de Portneuf affirme clairement son intention d'assurer la pérennité du territoire agricole et d'y garantir la priorité aux activités agricoles. Par cette affirmation, la MRC de Portneuf reconnaît l'importance de protéger le territoire agricole pour le bénéfice des générations actuelles et futures, c'est-à-dire en envisageant cette protection selon une vision à long terme de façon à pouvoir s'assurer d'une disponibilité des terres pour l'avenir.

Concrètement cela signifie que différentes mesures seront mises en place afin de stopper la perte de sols agricoles, notamment en freinant l'urbanisation du milieu agricole et en y contrôlant judicieusement l'implantation des usages non agricoles. Dans ce contexte, la MRC de Portneuf privilégie la réalisation des projets non agricoles à l'extérieur de la zone agricole et entend s'assurer que la réalisation des projets non agricoles en zone agricole sera notamment justifiée par l'absence d'espace approprié disponible ailleurs ou par les particularités du milieu. En lien avec les objectifs visés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de Portneuf reconnaît également l'importance de préserver l'homogénéité du territoire agricole et d'éviter le morcellement foncier à l'intérieur de celui-ci. Considérant l'ensemble de ces éléments, la MRC de Portneuf formule la grande orientation suivante :

***Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture.***



### ***La caractérisation de la zone agricole***

Bien qu'il importe de préserver l'homogénéité du territoire agricole, il faut convenir que celle-ci se caractérise de multiples façons et qu'à cet égard, une approche de planification mur à mur ne s'avère pas souhaitable. La MRC de Portneuf estime que le cadre de planification applicable à la zone agricole doit s'adapter à la réalité du milieu et aux caractéristiques du territoire agricole. Il faut admettre qu'en plusieurs endroits le territoire agricole de la MRC de Portneuf est marqué par la présence de diverses concentrations d'usages non agricoles ayant pour effet de déstructurer celui-ci. Ces espaces sont le plus souvent jugés irrécupérables pour l'agriculture et la MRC de Portneuf entend en reconnaître l'existence et en permettre la consolidation en leur attribuant une vocation particulière. L'objectif primordial visé par cette reconnaissance consiste à en circonscrire les limites afin d'éviter de nouveaux empiétements sur le territoire agricole et ainsi freiner le développement inconsidéré de ces milieux.

La MRC de Portneuf reconnaît l'importance de planifier l'aménagement de sa zone agricole et de déterminer un cadre de gestion des usages en privilégiant une approche fondée sur une vision d'ensemble de celle-ci, tout en tenant compte des particularités du milieu et du dynamisme de l'activité agricole dans les différentes parties de son territoire. À cette fin, la MRC de Portneuf a entrepris au cours des années 2000, un vaste exercice visant à caractériser son territoire agricole. L'objectif de la démarche retenue consistait à acquérir une bonne connaissance du territoire agricole, à en dresser un portrait global et à recueillir toutes les informations utiles pouvant servir à approfondir nos connaissances et à en saisir les particularités, les problèmes ou les enjeux lui étant associés. Cette caractérisation de la zone agricole a permis la production d'outils cartographiques indispensables à l'élaboration d'un cadre de planification de la zone agricole et au découpage territorial de celle-ci en différentes aires d'aménagement. Ce découpage territorial de la zone agricole servira de cadre de référence à la planification des activités agricoles et au contrôle des usages devant y être exercés. Suite à la transmission d'une demande d'autorisation à portée collective le 25 novembre 2009 et profitant de l'expertise acquise par la CPTAQ en matière de caractérisation de la zone agricole et de l'évolution des outils technologiques, la MRC de Portneuf a actualisé en 2010 la caractérisation de sa zone agricole et son cadre de planification applicable aux activités résidentielles à l'intérieur de cette zone agricole en partenariat avec la CPTAQ et l'UPA (dossier 365499). Une seconde demande à portée collective (dossier 413400) a également engendré quelques modifications à cette caractérisation en 2019, notamment en ce qui a trait à la délimitation de certains îlots déstructurés de la zone agricole. Tenant compte de ces éléments, la MRC de Portneuf retient la grande orientation suivante :

***Planifier l'aménagement de la zone agricole en tenant compte des particularités du milieu et du dynamisme de l'activité agricole.***

---

Mod. 2012, règl. 339, a. 4.1

Mod. 2019, règl. 390, a. 4.1



***Le développement durable de l'agriculture et la protection de l'environnement***

En protégeant le territoire agricole et en y accordant la priorité aux activités agricoles ainsi qu'en planifiant l'aménagement de la zone agricole en tenant compte des particularités du milieu et du dynamisme de l'activité agricole, la MRC de Portneuf vise à créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des entreprises agricoles. Mais le développement des activités agricoles devra se faire dans une perspective de développement durable, en respectant les autres ressources présentes en territoire agricole et les activités qui s'exercent à l'intérieur de celui-ci. En effet, le développement de l'agriculture, à l'instar des autres ressources du milieu, ne peut se faire de façon inconsidérée et sans tenir compte de ses impacts sur l'environnement. Rappelons que le développement durable de l'agriculture consiste à préserver la terre, à ne pas dégrader l'environnement et à être techniquement appropriée, économiquement viable et socialement acceptable. À cet égard, la protection de l'eau souterraine et des eaux de surface de même que la gestion des inconvénients reliés aux odeurs représentent les principaux défis à considérer en matière de développement durable de l'agriculture.

L'eau souterraine représente la source privilégiée d'alimentation en eau potable des municipalités et il devient impératif d'en assurer une protection adéquate. Le développement de l'agriculture devra se faire en tenant compte de la protection de cette ressource. L'établissement d'aires de protection autour des puits communautaires d'alimentation en eau potable s'avère nécessaire pour assurer un approvisionnement de qualité à la communauté. Cela pourra conduire à un contrôle accru des activités à proximité des prises d'eau et à des restrictions sur les activités agricoles dans l'aire d'alimentation de celles-ci. Dans le contexte où la majorité des résidents en milieu rural s'alimentent à l'aide de systèmes individuels d'approvisionnement à même la nappe d'eau souterraine, il faudra déterminer en concertation avec le milieu agricole et l'ensemble des intervenants concernés par cette question, les moyens les plus appropriés pour protéger la qualité de l'eau souterraine. L'étude réalisée par le Centre

géoscientifique de Québec en 1997 a permis d'approfondir nos connaissances quant aux caractéristiques et à l'état général de l'eau souterraine sur le territoire de la MRC de Portneuf. Le cadre écologique de référence ayant plus récemment été réalisé pour le territoire de la MRC de Portneuf par une équipe du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs permet d'approfondir davantage nos connaissances et d'identifier les secteurs les plus vulnérables du territoire.

La MRC de Portneuf reconnaît l'importance de protéger les milieux riverains et humides et le rôle écologique fondamental de ces milieux sur la préservation de la ressource eau. La conservation de la végétation naturelle en milieu riverain permet non seulement de retenir la structure des berges, mais aussi d'assurer le maintien de la vie faunique et floristique spécifique du milieu. Les milieux humides, en l'occurrence les marais, les marécages et les tourbières, constituent des habitats fauniques et floristiques extrêmement importants pour le maintien de la biodiversité. Ils représentent également de véritables usines de filtration et d'épuration, puisqu'ils contribuent à atténuer les impacts de la pollution diffuse en captant les sédiments et en réduisant les concentrations des éléments nutritifs (azote et phosphore), des pathogènes et des contaminants présents dans les plans d'eau. La MRC de Portneuf entend ainsi contribuer à assurer une bande de protection minimale le long de tous les lacs et cours d'eau en milieu agricole et encourager les initiatives visant la mise en valeur et la restauration des différents milieux riverains et humides. Ces milieux doivent être soustraits à l'agriculture et les activités agricoles pratiquées à proximité doivent garantir leur maintien à long terme. Le respect de bandes de protection riveraines, l'utilisation de bonnes pratiques culturales et la protection de l'intégrité de ces milieux doivent faire partie de toute activité de développement d'une agriculture durable.

Les odeurs inhérentes aux activités agricoles s'avèrent une préoccupation de plus en plus importante à considérer. Il ne faut pas oublier que l'espace agricole de la MRC de Portneuf est ponctué de nombreux usages non reliés à l'activité agricole et que la zone agricole est devenue au fil des ans un milieu de vie pour de nombreuses familles. Tout en favorisant l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles, il faudra chercher à concilier le développement de l'agriculture avec la présence de résidents non exploitants. L'agriculture va continuer à générer des odeurs en particulier lors des périodes d'épandage et il faudra travailler à trouver un juste équilibre entre le droit de produire des agriculteurs et la qualité de vie des non agriculteurs. Aussi un dialogue entre les milieux agricole et municipal s'avère indispensable pour résoudre les conflits pouvant émerger. Afin d'atténuer les problèmes de voisinage, la MRC de Portneuf entend restreindre l'implantation d'activités non agricoles en zone agricole et déterminer les distances

**MRC DE PORTNEUF**

séparatrices propices à favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en milieu rural. À cette fin, les paramètres gouvernementaux relatifs à la gestion des odeurs en milieu agricole serviront de cadre de référence pour l'établissement de telles distances séparatrices. Ces derniers seront intégrés au document complémentaire en faisant les ajustements nécessaires pour les adapter à notre problématique régionale et à nos volontés d'intervention. Considérant l'ensemble des éléments soulevés précédemment, la MRC de Portneuf retient la grande orientation d'aménagement suivante :

***Favoriser le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse des activités en milieu agricole.***



À la fin des années 90, à l'instar de bien d'autres régions du Québec, les projets d'implantation de porcherie dans certaines municipalités ont suscité de vifs débats et ont donné lieu à une mobilisation importante de la population contre ce type de projet. La détérioration de la qualité de vie, la pollution de l'eau, du sol et de l'air, le sentiment d'envahissement et l'absence d'information représentaient les principales préoccupations évoquées par la population. Face à ces craintes, les municipalités directement concernées par ce type de projet ont été amenées à réglementer sévèrement l'implantation de porcherie sur leur territoire et plusieurs autres municipalités ont emboîté le pas pour ne pas vivre la même situation. Dans son premier projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR) adopté en juin 2001, la MRC de Portneuf indiquait que cette problématique dépassait le cadre régional et qu'il revenait au gouvernement du Québec d'établir des règles nationales pour encadrer le développement de l'industrie porcine et de l'ensemble des élevages en réclusion dans toutes les régions du Québec. En l'absence d'un tel cadre national offrant certaines garanties de protection environnementale, la MRC de Portneuf considérait que les municipalités pouvaient utiliser leurs pouvoirs en matière de zonage pour se prémunir des risques associés à l'implantation de tels établissements.

Le gouvernement du Québec a reconnu l'importance des problèmes associés à la production porcine en décrétant, en juin 2002, un moratoire sur le développement de la production porcine au Québec. En juillet 2002, le ministre de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'Environnement (BAPE) le mandat de tenir une

consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec. Son mandat consistait notamment, suite à l'examen des modèles de production présents au Québec, à établir le cadre de développement durable de la production porcine en tenant compte à la fois des aspects économiques, sociaux et environnementaux. En septembre 2003, le BAPE déposait un volumineux rapport dans lequel il dressait 14 grands constats, 54 avis et 58 recommandations qui concernaient tous les aspects de la production porcine dont le développement durable, l'acceptabilité sociale, la rentabilité économique et l'équilibre écologique. Il insistait notamment sur l'importance de mettre en place des processus transparents d'information et de concertation faisant appel à la participation du public afin de favoriser la cohésion sociale. Le BAPE soutenait également qu'il s'avère primordial que l'aménagement du territoire en zone agricole soit réalisé en tenant compte des particularités du milieu de chacune des MRC du Québec et qu'à cet égard ces dernières jouent pleinement leur rôle quant au développement et à la planification des activités agricoles sur leur territoire. À la suite de ce rapport, le gouvernement du Québec dévoilait un plan d'action en deux volets. Le premier volet a consisté en une modification législative (projet de loi 54) visant à :

- instaurer un mécanisme d'information et de consultation publique obligatoire à l'échelle locale préalablement à l'implantation d'un nouveau projet porcin ou à un agrandissement significatif d'un élevage existant;
- permettre aux municipalités d'imposer certaines conditions supplémentaires aux élevages porcins afin d'en favoriser l'acceptation sociale;
- permettre aux municipalités de contingenter les élevages porcins en zone agricole.

Le deuxième volet du plan d'action gouvernemental consistait à préciser les orientations gouvernementales relativement à l'aménagement du territoire agricole afin de donner plus de souplesse aux MRC dans l'aménagement de leur zone agricole, notamment quant à l'encadrement du zonage de production et aux paramètres de distances séparatrices relatifs aux élevages à forte charge d'odeur.

Tenant compte de ces éléments et de la levée des restrictions applicables à la production porcine, effective depuis le 7 juin 2005, la MRC de Portneuf a adopté, à la suite d'un vaste exercice de concertation avec les intervenants du milieu, une modification à son règlement de contrôle intérimaire afin de prévoir des modalités particulières applicables aux projets d'élevage porcin sur son territoire. Le règlement adopté a été conçu selon une approche régionale et en fonction de règles équitables pour

**MRC DE PORTNEUF**

toutes les municipalités. L'objectif fondamental de cette intervention réglementaire consiste à favoriser une meilleure acceptabilité sociale des nouveaux projets d'élevage porcin sur le territoire de la MRC de Portneuf et à assurer une cohabitation plus harmonieuse des usages. De façon plus particulière, les objectifs d'intervention suivants ont guidé l'adoption de ce règlement :

- privilégier l'implantation d'entreprises de taille familiale plutôt qu'un modèle de production industrielle (mégaporcherie), notamment en déterminant une superficie maximale de plancher acceptable pour les différentes catégories d'élevage porcin opérant sur fumier liquide;
- interdire les établissements à forte charge d'odeur à l'intérieur de certains corridors touristiques;
- éloigner les porcheries sur fumier liquide des périmètres d'urbanisation et à degré moindre, des aires résidentielles situées en zone agricole;
- éloigner les nouveaux projets d'élevage porcin du chemin public, sauf s'il s'agit de convertir des bâtiments d'élevage existants.

La MRC de Portneuf entend reconduire les mesures adoptées à cet égard dans le cadre de son règlement de contrôle intérimaire à l'intérieur du document complémentaire de son schéma d'aménagement et de développement. Elle reconnaît toutefois que la problématique porcine s'avère beaucoup plus large que la stricte question de la gestion des odeurs et de la cohabitation harmonieuse des usages. Comme le milieu municipal, dans le contexte législatif actuel, ne dispose pas des pouvoirs habilitants visant à contrôler les autres aspects environnementaux découlant de ce type d'élevage, notamment les éléments relatifs à la pollution de l'eau et du sol qui relèvent de la compétence exclusive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la MRC de Portneuf estime qu'il est du devoir de ce ministère de considérer l'impact d'un nouveau projet d'élevage porcin en regard de tels éléments. Cela est d'autant plus important du fait que divers outils de connaissance territoriale ont été produits au cours des dernières années relativement à la caractérisation de l'eau souterraine, à la qualité des eaux de surface et aux zones vulnérables à l'épandage. Dans ce contexte, il est impératif que les agronomes mandatés pour la préparation des plans agro-environnementaux de fertilisation (PAEF) d'un nouvel établissement d'élevage porcin tiennent compte des diverses études ainsi réalisées sur le territoire de la MRC de

Portneuf et que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère ces données avant de délivrer un certificat d'autorisation pour un tel projet.

Concernant les pouvoirs municipaux relatifs au contingentement des élevages porcin et au zonage des productions agricoles, la MRC de Portneuf estime que ces derniers doivent s'inscrire dans le cadre d'une approche régionale selon les mesures prescrites à cet égard à l'intérieur du document complémentaire. Cet objectif s'inscrit dans le sens de l'exercice de concertation ayant été réalisé avec les intervenants du milieu et à la volonté d'uniformiser les normes applicables à l'échelle régionale. Le recours à une telle approche régionale permet ainsi d'éviter les disparités réglementaires pouvant exister d'une localité à l'autre. Exceptionnellement toutefois, lorsqu'il est démontré qu'il existe des enjeux de cohabitation majeurs et suite à une recommandation favorable du comité consultatif agricole de la MRC, une municipalité pourra se prévaloir de tels pouvoirs dans des secteurs non identifiés au schéma d'aménagement et de développement uniquement si les mesures prescrites font l'objet de justifications appropriées, qu'elles visent à résoudre une problématique particulière dans un secteur bien circonscrit de la zone agricole et qu'elles semblent s'avérer dans les circonstances la solution appropriée pour assurer la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles dans cette partie de territoire. Advenant que de tels enjeux soient explicites sur le territoire d'une municipalité, cette dernière devra faire un portrait des activités agricoles sur son territoire, délimiter les secteurs qu'elle souhaite contingentier et évaluer les impacts éventuels d'une telle réglementation sur les exploitations agricoles existantes. Tenant compte de l'ensemble de ces éléments et de l'approche de planification retenue, la MRC de Portneuf retient la grande orientation suivante :

***Encadrer et régir le développement de la production porcine à l'échelle régionale de façon à favoriser une meilleure acceptabilité sociale des nouveaux projets.***

## **3.2) LA FORÊT**

### ***Le portrait du milieu forestier***

La forêt représente une ressource économique fondamentale pour la MRC de Portneuf et constitue la base économique de plusieurs de ses municipalités. Les activités liées à la forêt génèrent du travail pour environ 1460 personnes dans la région. Ces emplois se distribuent dans les industries des pâtes et papiers (31,0%), de la foresterie

**MRC DE PORTNEUF**

(10,4%), du sciage et du placage (33,5%), des portes et fenêtres (13,9%) ou des autres produits du bois (11,2%)<sup>3</sup>. Fait significatif, la forêt compte pour 30,6% de tout l'emploi régional recensé dans le domaine manufacturier, un indice qui démontre toute l'importance qu'occupe l'utilisation industrielle de la matière ligneuse dans la région. La MRC compte, par ailleurs, environ 1800 propriétaires de lots boisés dont 690 sont officiellement enregistrés et reconnus à titre de producteurs de bois.<sup>4</sup>

Jusqu'à tout récemment, la forêt portneuvoise était surtout perçue comme une réserve de matières premières. Cette vision tend toutefois à évoluer depuis quelques années et la forêt s'impose désormais comme un lieu privilégié pour la pratique de toute une gamme d'activités de loisirs en milieu naturel. La forêt portneuvoise comporte, en effet, plus de sept cents emplacements de villégiature et concentre des kilomètres de sentiers de randonnées (pédestre, motoneige, ski de fond, vélo), des sites de camping, ainsi que des bases de plein air. Incidemment, le milieu forestier en est un de prédilection pour la chasse, la pêche et le piégeage. La MRC de Portneuf inclut d'ailleurs trois zecs et une réserve faunique sur son territoire. L'accroissement des activités de plein air consacre désormais une place importante à la faune, tant sur le plan économique qu'environnemental.

La forêt peut être également importante à d'autres égards. En effet, en plus d'offrir une grande variété de paysages, la ressource forestière joue un rôle de premier plan quant à la qualité de l'air, la protection des sols contre l'érosion (brise-vent), la qualité de l'eau, la régulation hydrique, de même que la protection des berges. Le milieu forestier concentre, en outre, une grande variété de ressources utilisées par différents intervenants dont les actions sont guidées par des intérêts souvent divergents. L'utilisation partagée du territoire forestier peut, dans ce contexte, être source de tensions et de conflits entre les utilisateurs. La forêt représente un enjeu régional d'importance. Pour preuve, on constate souvent que les secteurs d'intervention des différents utilisateurs de la forêt se recoupent et que leurs activités respectives s'étendent sur le territoire de plusieurs municipalités. Cette complexité de rapport entre les utilisateurs du milieu forestier fait en sorte que la problématique forestière doit être traitée dans son ensemble.

Le gouvernement du Québec a récemment procédé à la révision du régime forestier. À cet égard, des enjeux et des orientations ont été ciblés en forêt publique afin de guider cette mise à jour. Sur la base du mémoire qu'elle a présenté lors de la phase de consultation publique, la MRC souhaite que cette réforme permette de donner une plus

<sup>3</sup> Centre des ressources humaines du Canada (CRHC), juin 2006

<sup>4</sup> Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, 2006

large place à la population dans la gestion et l'aménagement des forêts. Il importe pour la MRC que dans le contexte de la mise en valeur des ressources forestières, l'exercice de réflexion mené à l'égard de la forêt publique puisse trouver un compromis entre les différentes activités soutenues par la forêt en tenant compte de l'ensemble des intervenants qui y gravitent. Le développement multidimensionnel des ressources présentes en milieu forestier est incontournable si on souhaite assurer la revitalisation et l'essor économique des communautés portneuvoises.

Le défi de la MRC de Portneuf est d'intervenir, par le biais de son schéma d'aménagement et de développement, de façon à assurer le développement de la forêt en favorisant l'accès aux meilleurs sols forestiers et en garantissant l'approvisionnement futur aux entreprises. La MRC doit exercer son pouvoir de planification en tenant compte des multiples fonctions attribuées au milieu forestier. Pour cette raison, elle doit intervenir de façon à assurer un juste équilibre dans la répartition des différentes activités présentes en milieu forestier.

S'inspirant de ces observations et aux fins d'encadrer la planification régionale à appliquer en matière de mise en valeur du territoire forestier, la MRC de Portneuf retient l'orientation d'aménagement suivante:

***Favoriser l'aménagement durable de la forêt et concilier l'exploitation forestière avec l'ensemble des ressources ou des activités inhérentes aux milieux forestiers.***



### ***La protection du couvert forestier et l'aménagement durable de la forêt***

Localisée pour l'essentiel dans la partie sud de la MRC, la forêt privée portneuvoise s'étend sur une superficie de 130,936 hectares. Elle occupe 32% du territoire de la MRC de Portneuf et 39% de l'ensemble des terrains forestiers de la région. Le développement durable de la forêt privée a été une préoccupation importante dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement. En effet, la situation de la forêt privée est stratégique à bien des égards. Celle-ci représente le milieu de vie d'une part appréciable de la population. Elle constitue également un patrimoine exceptionnel reposant entre les mains d'un grand nombre de propriétaires de lots boisés.

La forêt privée occupe des fonctions écologique, sociale et économique . Elle est caractérisée par sa polyvalence et ses utilisations multiples. Cette situation fait en sorte que le milieu forestier privé demeure sollicité par un grand nombre d'utilisateurs ayant chacun leurs attentes particulières. L'exercice de planification régionale doit nécessairement tenir compte des intérêts propres aux différents intervenants du milieu. Il doit également viser à promouvoir une gestion de la forêt privée suivant une optique de développement durable. Il s'agit en définitive de miser sur une exploitation rationnelle de l'ensemble des ressources de façon à rencontrer les besoins du présent sans hypothéquer la possibilité qu'auront les générations futures d'en profiter à leur tour.

Consciente de l'importance de protéger la ressource forestière sur son territoire et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée, la MRC de Portneuf avait adopté à la fin de l'année 1997 un règlement de contrôle intérimaire destiné à régir les interventions forestières sur les terres du domaine privé. Le règlement adopté était le fruit d'un important exercice de concertation auprès des principaux partenaires intéressés par la question. Un comité ad hoc composé de 22 personnes représentant les domaines forestier, municipal, touristique et environnemental avait notamment été mandaté par le conseil de la MRC pour examiner l'opportunité d'adopter une réglementation régionale relativement à l'exploitation de la forêt privée et pour établir les bases d'une telle réglementation. Le comité avait notamment reconnu l'importance de privilégier une approche régionale en matière de réglementation de façon à uniformiser les règles applicables sur l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf. Les mesures adoptées visent principalement à contrer les coupes forestières abusives susceptibles d'être pratiquées sur le territoire de la MRC tout en permettant aux intervenants forestiers d'optimiser la production forestière en tenant compte de certaines préoccupations reliées à la conservation des ressources. Cette réglementation a été conçue de façon à permettre aux propriétaires de boisés et aux exploitants forestiers de continuer à tirer profit de la ressource forestière sans créer d'irritants majeurs. Toutefois, certaines règles de base doivent être respectées afin de favoriser l'aménagement durable de la forêt et réduire l'impact de certaines interventions forestières. Le règlement fixe ainsi des seuils destinés à contrer le phénomène des coupes abusives sur le territoire et à partir duquel un contrôle serré des interventions forestières est effectué.

La MRC de Portneuf entend reconduire les mesures adoptées à l'intérieur de son règlement de contrôle intérimaire en matière de coupe forestière à l'intérieur du document complémentaire de son schéma d'aménagement et de développement. La MRC de Portneuf retient toutefois comme principe fondamental le maintien d'une approche régionale en matière de réglementation des coupes forestières sur son territoire.

Dans ce contexte, afin d'assurer l'uniformité des normes à l'échelle régionale, la MRC de Portneuf juge qu'il n'est pas souhaitable pour une municipalité d'adopter des normes plus restrictives pour régir les interventions forestières que celles apparaissant au document complémentaire. Des normes différentes pourront être retenues dans certaines situations ou pour résoudre des problématiques particulières, notamment dans les cas suivants :

- pour régir l'abattage d'arbres à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation ;
- pour sauvegarder la qualité des paysages à l'intérieur des corridors touristiques ou dans l'environnement visuel d'un site ou d'un territoire d'intérêt reconnu au schéma d'aménagement et de développement ou au plan d'urbanisme local ;
- pour des raisons de sécurité ou de santé publique, en l'occurrence dans les endroits ou à proximité des endroits assujettis à des contraintes naturelles ou anthropiques ;
- pour des motifs de protection environnementale ou pour mettre en œuvre les objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou du plan d'urbanisme.

En milieu rural, les mesures différentes adoptées par une municipalité devront faire l'objet de justifications appropriées au plan d'urbanisme local et la municipalité devra démontrer son intention à rechercher l'atteinte des objectifs visant à uniformiser les normes applicables au contrôle des coupes forestières en forêt privée. Suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement, afin d'assurer également une application uniforme des normes, la MRC de Portneuf envisage transposer les normes adoptées dans le cadre de son règlement de contrôle intérimaire à l'intérieur d'un règlement régional régissant les interventions forestières, conformément aux nouveaux pouvoirs conférés par les articles 79.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toutefois, il faut retenir qu'une telle réglementation vise principalement à prévenir les abus pouvant survenir dans l'exploitation de la forêt privée et que cette dernière ne suffit pas à assurer un aménagement durable de la forêt privée. La MRC de Portneuf compte sur la collaboration des propriétaires de boisés, des exploitants forestiers et des conseillers forestiers pour qu'ils adoptent des saines pratiques d'aménagement forestier et qu'ils favorisent un aménagement durable des propriétés forestières.

Tenant compte de ces éléments, de sa volonté d'assurer la protection et la mise en valeur de la forêt privée portneuvoise et d'orienter plus efficacement les interventions d'aménagement réalisées sur le terrain, la MRC de Portneuf retient la grande orientation d'aménagement suivante :

***Assurer l'uniformité des normes applicables en forêt privée à l'échelle régionale et sensibiliser les intervenants forestiers à l'importance d'adopter des saines pratiques d'aménagement forestier***



### ***La protection des peuplements d'érablières***

Le charme de nombreux paysages portneuvois est lié à la présence d'érablières. Les randonneurs qui, l'automne venu, ont le loisir de se promener dans ces massifs sont frappés par la beauté des coloris. Au printemps, "le temps des sucres" s'avère le prélude au retour des beaux jours et constitue une activité économique importante pour la région. Dans la MRC de Portneuf, la mise en valeur des érablières est foncièrement structurante car il s'agit d'un facteur d'appropriation du territoire.

L'érablière compte cependant parmi les peuplements forestiers les plus fragiles. En effet, de par la spécificité des caractéristiques du milieu qu'elles exigent, les érables croissent dans des environnements bien définis. Dans les faits, quelques centaines d'années peuvent être nécessaires avant qu'une érablière ne retrouve son état originel. Pour cette raison, elles doivent être préservées ou faire l'objet d'attention particulière partout où leur croissance est possible.

Un inventaire réalisé par la MRC de Portneuf a permis d'observer que la plupart des érablières que comprend la région se localisent à l'extérieur de la zone agricole permanente et ne font l'objet d'aucune mesure de protection spécifique. En effet, ces érablières ne sont pas assujetties à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Compte tenu de cette problématique particulière, le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf intervient en matière de protection des peuplements d'érablières, par le biais des normes relatives aux coupes forestières qui sont inscrites au document complémentaire. Ceci afin d'éviter que cette ressource disparaîsse ou soit altérée à la suite d'interventions inconsidérées. La MRC estime toutefois

important que la réglementation puisse permettre aux propriétaires forestiers d'intervenir sur leur lot dans la mesure où cela ne compromet pas le potentiel acéricole.

Sur la base de ces éléments de considérations, la MRC de Portneuf retient l'orientation suivante à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement:

***Assurer la pérennité des peuplements d'érablières et en favoriser la mise en valeur à des fins acéricoles.***

### 3.3) LES RESSOURCES MINÉRALES

#### *L'exploitation des carrières et des sablières*

L'industrie de l'extraction des ressources minérales dans la région est presque exclusivement concentrée sur l'exploitation des substances non métalliques (granite, calcaire, sable et gravier). Non renouvelables, ces ressources sont des intrants essentiels dans plusieurs secteurs d'activités: construction et entretien des routes, pierre de taille, fabrication du ciment et de la chaux, utilisation comme matériaux de remplissage et de construction. Bien qu'à première vue abondantes et très répandues dans la région portneuvoise, les substances minérales n'en constituent pas moins dans les faits une ressource limitée dont l'exploitation, en raison de diverses contraintes (qualité des matériaux, réglementation, affectation des sols, etc.) est souvent confinée à des aires restreintes.

Tenant compte des besoins et de la forte demande qui caractérise ces ressources, il importe d'exercer une planification du territoire qui permette de favoriser la mise en valeur des substances minérales que recèle la région. Il ne faut toutefois pas perdre de vue le fait que les activités d'extraction peuvent avoir des effets environnementaux importants si des mesures de protection appropriées ne sont pas mises en oeuvre. En effet, l'exploitation des carrières et des sablières pose souvent des problèmes de conflits avec les activités contigües et génère des impacts sur l'environnement: contamination des nappes d'eau de surface et souterraine par les hydrocarbures, pollution de l'air par les poussières, problèmes de bruit, pollution visuelle, production de grandes quantités de résidus, etc. Les activités d'extraction entraînent également du trafic lourd qui peut créer des entraves à la circulation sur les routes et à la sécurité. Ces problèmes peuvent être

**MRC DE PORTNEUF**

amplifiés par le fait que les sites d'extraction se situent à proximité de zones résidentielles contribuant par leurs activités à dégrader la qualité de vie des citoyens.

Aux fins de supporter le développement économique régional, la MRC de Portneuf entend contribuer au développement du secteur minier sur son territoire et compte faciliter le développement des activités d'extraction afin de mettre à profit son potentiel. À cet égard, la MRC entend planifier de façon à mieux encadrer le développement des activités extractives. L'objectif est de tirer profit de l'important potentiel d'exploitation des substances minérales que présente le territoire portneuvois. La MRC considère cependant primordial de veiller à assurer l'harmonisation des activités extractives avec les autres usages, de façon à limiter les incompatibilités et les nuisances susceptibles d'être associées à de telles activités.

L'approche de planification régionale devra notamment assurer la gestion optimale et efficace de la localisation des sites d'extraction dans la région. Il importe, en effet, d'atténuer les impacts négatifs engendrés par l'exploitation des carrières, des sablières et des gravières à l'égard des usages adjacents. Le schéma d'aménagement et de développement verra, par ailleurs, à déterminer les normes de contrôle appropriées applicables aux autres usages à proximité. À cette fin, la MRC adopte l'orientation d'aménagement suivante:

***Favoriser une meilleure gestion des ressources minérales en tenant compte des préoccupations environnementales et sociales du milieu.***



### ***La réhabilitation des sites d'extraction abandonnés***

Le *Règlement relatif aux carrières et aux sablières* oblige l'exploitant à remettre en état les terrains affectés et ce, avant la cessation de toute opération. Toutefois, plus souvent qu'autrement, les prescriptions relatives à la restauration s'avèrent inapplicables en raison de l'indifférence des exploitants, de l'intermittence des opérations ou de la disparition des entreprises. Aussi n'est-il pas étonnant de constater que la majorité des sites d'extraction abandonnés dans la région n'ont toujours pas été restaurés, une situation qui découle également des problèmes d'application de la réglementation et du manque de

contrôle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'égard de ces sites.

Les sites d'extraction abandonnés qui n'ont pas été restaurés ou réaménagés posent d'importants problèmes esthétiques et environnementaux. Ils détériorent considérablement la qualité du paysage, altèrent le milieu immédiat et comportent des risques en matière de sécurité publique. Ces lieux entraînent des activités particulières (pratique de tir, circulation de véhicules récréatifs, etc.) qui engendrent de la poussière ainsi qu'un niveau de bruit élevé. Au niveau visuel, l'impact négatif est particulièrement ressenti en territoire public en raison de la présence de nombreux bancs d'emprunt le long des chemins d'accès aux ressources. Rarement restaurés, les sites d'extraction abandonnés contribuent à détériorer le milieu environnant.

La MRC de Portneuf entend favoriser la restauration des sites d'extraction abandonnés en présence sur son territoire. À cet égard, elle souhaite que les municipalités prévoient des modalités particulières concernant l'extinction des droits acquis à la réglementation municipale pour les sites d'extraction abandonnés. En matière de planification du territoire, la MRC de Portneuf croit, en effet, que les activités d'extraction réalisées dans les carrières, les sablières et les gravières devraient être considérées comme temporaires et, à la fin de leur exploitation, être suivies d'une réhabilitation des sites, soit pour une utilisation ultérieure à d'autres fins, soit pour rendre ces terrains à la nature. Sur la base de ces constats, la MRC de Portneuf énonce l'orientation suivante:

*Favoriser la restauration des sites d'extraction.*

### **3.4) L'ENVIRONNEMENT**

La MRC de Portneuf est dotée d'un milieu naturel exceptionnel dont les composantes exercent de nombreux attraits sur la population qui se montre de plus en plus préoccupée par la qualité de l'environnement et de son cadre de vie. C'est à la fois soucieuse de préserver ses acquis et d'en favoriser la mise en valeur tout en étant préoccupée des conditions de vie de sa population que la MRC de Portneuf retient les choix d'aménagement suivants en matière d'environnement.

### ***Le maintien de la qualité des paysages***

Le territoire de la MRC de Portneuf est riche en sites et en territoires qui se démarquent par leurs composantes paysagères ou par le panorama exceptionnel qu'ils permettent d'observer. Ces lieux qui offrent un attrait visuel particulier et qui rendent toute la beauté du paysage portneuvois contribuent au développement de l'industrie touristique de la région.

La MRC de Portneuf a avantage à miser sur la préservation de ces sites et de ces territoires d'intérêt. À cet égard, le maintien des conditions propices à l'observation le long des corridors panoramiques et la préservation de l'environnement visuel des sites et des territoires d'intérêt reconnus pour leurs composantes paysagères figurent au nombre des objectifs de la MRC de Portneuf. À cet égard, elle formule l'orientation d'aménagement suivante:

***Sauvegarder la qualité des paysages à l'intérieur des corridors touristiques ainsi que dans l'environnement visuel des sites et des territoires d'intérêt.***



### ***La préservation des sites et des territoires d'intérêt écologique***

La MRC de Portneuf constitue une région qui se caractérise par son large éventail de richesses naturelles et par l'état de préservation de nombreux secteurs qui se distinguent pour leurs caractéristiques écologiques. Ces sites et ces territoires présentent une valeur environnementale en raison de leur fragilité, de leur unicité ou de leur représentativité. Ils constituent notamment des aires de fréquentation pour plusieurs espèces animales.

Les milieux constituant les meilleurs habitats pour la faune et la flore se concentrent majoritairement le long du fleuve Saint-Laurent, dans la Réserve faunique de Portneuf et dans le parc régional des lacs Long et Montauban. Ce dernier secteur regroupe de nombreux lacs et un tronçon de rivière qui, en raison de la présence de zones humides, abritent une diversité d'espèces animales et végétales. La Réserve faunique de Portneuf jouit également d'un fort potentiel faunique avec la diversité de la faune aquatique, terrestre et ailée qui y trouve nourriture et abri. Enfin, le fleuve Saint-Laurent et ses rivages constituent des lieux d'une très grande richesse écologique propices à la faune, à la flore et à l'observation du milieu naturel.

La reconnaissance des sites et des territoires d'intérêt écologique est essentielle pour conserver la diversité des espèces sur le territoire. La MRC de Portneuf juge qu'il est opportun de protéger ces milieux naturels de toute intervention qui contribuerait à dégrader leur état. À cette fin, les municipalités devront formuler, à l'intérieur de leurs outils d'urbanisme, des objectifs d'aménagement qui favorisent la mise en valeur des milieux naturels dans le cadre d'une planification harmonieuse et intégrée des activités et des ressources de leur territoire. À cet égard, la MRC de Portneuf formule l'orientation d'aménagement suivante:

***Préserver l'intégrité des milieux naturels qui présentent des caractéristiques écologiques particulières.***



### ***La protection de la ressource hydrique***

L'eau est une ressource naturelle omniprésente dans la MRC de Portneuf. Le fleuve Saint-Laurent et l'existence de quatre bassins hydrographiques (rivières Jacques-Cartier, Portneuf, Batiscan et Sainte-Anne) où l'on retrouve plus d'un millier de lacs et de cours d'eau confirment l'importance de cette ressource pour la région. Le milieu hydrique et ses diverses composantes exercent plusieurs fonctions. En plus de constituer une source d'approvisionnement en eau, le milieu hydrique abrite une faune et une flore variées et sert de support aux activités humaines.

Un rapport<sup>5</sup> réalisé en 1995 dresse un portrait de l'approvisionnement en eau potable pour la région de Québec, ainsi qu'une évaluation de la surveillance exercée auprès des réseaux de distribution soumis au contrôle du ministère de l'Environnement et de la Faune, pour les années 1991, 1992 et 1993. Sur le territoire de la MRC de Portneuf, les données recueillies dans le cadre de cette étude faisaient état de 25 réseaux de distribution contrôlés, soit 21 réseaux municipaux et 4 réseaux privés. Ces réseaux regroupaient 68,9% de la population desservie à cette époque par un réseau de distribution soumis au contrôle d'analyse obligatoire déterminé par le *Règlement sur l'eau potable*. La portion de population résiduelle s'approvisionnait à partir de puits individuels ou de réseaux de distribution desservant moins de 50 personnes.

<sup>5</sup> Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction régionale de santé publique de Québec, [Bilan de l'approvisionnement en eau potable pour la région 03, Mise à jour-Année 1993.](#)

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* en juin 2001, ce sont tous les réseaux de distribution municipaux, privés, institutionnels et touristiques desservant de l'eau de consommation à plus de 20 personnes qui sont soumis au contrôle de la qualité de l'eau potable. La responsabilité de fournir une eau potable de qualité repose donc en partie sur les exploitants des systèmes de distribution qui sont tenus de vérifier régulièrement l'eau délivrée et d'effectuer les traitements adéquats afin de garantir sa qualité. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour sa part, est responsable du suivi réglementaire et de la délivrance des autorisations nécessaires à l'endroit des installations. En cas de dépassement des normes, la responsabilité d'évaluer le risque pour la santé publique relève de la direction régionale de la santé publique. Le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* assujettit par ailleurs de façon générale les exploitants ou les propriétaires d'un système de distribution de l'eau potable desservant 20 personnes ou moins à respecter les normes de qualité de l'eau potable édictées dans celui-ci. C'est à eux que revient la responsabilité de s'assurer de la qualité de l'eau qu'ils offrent pour consommation. Ceux-ci sont cependant soustraits de l'application des normes de contrôle de la qualité de l'eau potable édictées dans le règlement.

L'eau souterraine constitue une ressource très importante au Québec. En plus de contribuer à l'alimentation des lacs et des cours d'eau, l'eau souterraine représente la principale source d'approvisionnement en eau potable pour près de 90% de la population du territoire habité du Québec.<sup>6</sup> Une part importante de la population s'y approvisionne par le biais de réseaux de distribution municipal ou privé, alors que l'autre partie de la population s'y approvisionne à partir de puits individuels. Sur le territoire de la MRC de Portneuf, plus de 83% de la population est alimentée par eau souterraine, comparativement à 19,5% pour l'ensemble de la région de la Capitale-Nationale.<sup>7</sup>

La MRC de Portneuf a depuis longtemps démontré son intérêt à l'égard de la protection de la ressource hydrique. Afin d'approfondir ses connaissances des eaux souterraines sur le territoire portneuvois, la MRC de Portneuf s'est associée au Centre géoscientifique de Québec afin de réaliser la cartographie hydrogéologique de la MRC de Portneuf et ainsi en connaître davantage sur la vulnérabilité des eaux souterraines. Celle-ci s'est également associée au ministère du Développement durable, de l'Environnement

---

<sup>6</sup> Ministère de l'Environnement et de la Faune, [La problématique des eaux souterraines au Québec-projet](#), avril 1996.

<sup>7</sup> Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Fiche technique sur le portrait général de l'eau potable dans la région de la Capitale-Nationale, Système informatisé sur l'eau potable municipale du ministère de l'Environnement, données d'avril 2000.

et des Parcs afin de développer un nouvel outil d'aide à la prise de décision tenant compte des caractéristiques écologiques propres au territoire de la MRC de Portneuf. Le cadre écologique de référence ainsi élaboré nous renseigne entre autres sur la vulnérabilité des lacs à l'eutrophisation ainsi que sur la vulnérabilité des berges à l'érosion. Ces travaux aujourd'hui complétés, la MRC de Portneuf dispose d'outils de gestion uniques dont l'application facilitera la prise de décision en matière d'aménagement du territoire.

La MRC bénéficie également de la présence d'organismes de gestion par bassin versant sur son territoire. La Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne (CAPSA), la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) ainsi que la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA) oeuvrent à la protection et à la mise en valeur du bassin versant dont ils ont la gestion. Dans le cadre de la nouvelle *Politique nationale de l'eau* adoptée en 2002, ces organismes de gestion par bassin versant devront réaliser des plans directeurs de l'eau (PDE). Véritable outil de planification, ces plans directeurs viendront identifier et hiérarchiser les interventions à réaliser à l'intérieur d'un même bassin versant de façon concertée avec les acteurs impliqués dans ce milieu. Dans le but de contribuer à la mise en œuvre des mesures qui seront prescrites à l'intérieur de ces outils de planification à l'égard notamment de la protection de la ressource hydrique et des milieux naturels, la MRC entend instaurer une démarche visant à assurer l'arrimage des plans directeurs de l'eau avec le schéma d'aménagement et de développement.

L'importance du développement de la villégiature en bordure des lacs et des cours d'eau les plus accessibles sur le territoire de la MRC de Portneuf a fortement contribué à la détérioration de la qualité des eaux de ces derniers et conduit à leur vieillissement prématûr (eutrophisation). Encore aujourd'hui, étant donné la forte demande pour des emplacements de villégiature, le développement se poursuit à un rythme accéléré dès que certains espaces deviennent disponibles en bordure des lacs et des cours d'eau du territoire. La situation est particulièrement critique en bordure de certains plans d'eau où les rives ont été en majeure partie artificialisées, à un point tel où la seule application des normes minimales de protection ne suffit pas à en assurer la survie. Les bénéfices reliés à la présence d'une bande de végétation naturelle en bordure des plans d'eau ne font aucun doute, laquelle joue un rôle essentiel dans l'équilibre des écosystèmes aquatiques. En plus d'améliorer la richesse biologique et paysagère, la végétation riveraine freine l'érosion des sols et la sédimentation des plans d'eau, agit comme filtre à polluants et crée des situations d'ombrage empêchant le réchauffement excessif des eaux. Dans ce contexte et considérant que les lacs et les cours d'eau du territoire représentent une richesse collective à sauvegarder, la MRC de Portneuf encourage les initiatives des

municipalités et des intervenants du milieu destinées à sensibiliser et à responsabiliser les propriétaires riverains à non seulement protéger mais également à rétablir une bande de végétation riveraine adéquate en bordure des lacs et des cours d'eau du territoire. Dans certains cas, des mesures réglementaires visant la renaturalisation des berges pourraient s'avérer nécessaires afin d'atteindre les résultats souhaités.

La ressource hydrique constitue une richesse qui justifie la mise en place de mesures pour assurer sa conservation. Des mesures concrètes ont été entreprises ces dernières années afin d'améliorer la qualité des eaux sur le territoire de la MRC de Portneuf. Plusieurs municipalités ont réalisé des travaux d'assainissement des eaux usées, les industriels se sont conformés aux nouvelles exigences du ministère en matière d'assainissement et bon nombre d'agriculteurs ont amélioré leurs pratiques agricoles et leurs méthodes d'entreposage des fumiers. Enfin, on a assisté à la création de plusieurs organismes œuvrant à la protection et à la mise en valeur de certains lacs et cours d'eau.

Ces efforts en faveur d'une amélioration de la qualité des eaux doivent être maintenus. En effet, la MRC de Portneuf constitue un territoire propice à la contamination des eaux en raison notamment des activités agricoles exercées sur son territoire et de la forte proportion de la population en milieu rural qui, en l'absence de réseaux d'égout, doivent assurer le traitement de leurs eaux usées. L'ensemble de ces éléments conditionne la formulation de l'énoncé d'orientation suivant:

***Préconiser des mesures pour protéger la ressource hydrique (eaux de surface et souterraines) et encourager les initiatives du milieu destinées à en maintenir ou à en améliorer la qualité.***

### **3.5) LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

La sécurité publique est au centre des préoccupations de la MRC de Portneuf. Les événements survenus au Québec au cours des dernières années ont démontré une fois de plus l'importance de prévenir de tels sinistres. Les coûts et les pertes occasionnés par l'ampleur des inondations du Saguenay (1996) et la tempête du verglas (1998) ont en effet amené les dirigeants à se questionner sur les mesures actuellement en place dans les diverses régions en matière de sécurité civile. Par ailleurs, la population se montre de plus en plus préoccupée par la qualité de son cadre de vie. C'est à la fois soucieuse de limiter les dommages et les coûts associés aux sinistres sur le territoire tout en étant

préoccupée des conditions de vie de sa population que la MRC de Portneuf retient les choix d'aménagement suivants à l'égard de la sécurité publique.

### ***La prévention des risques et la protection du public***

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement, déterminer les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique. Les zones inondables et de mouvement de terrain constituent des obstacles à l'implantation de constructions, à la réalisation de travaux ou à l'exercice de certaines activités. Ces contraintes doivent être bien identifiées et assorties des mesures appropriées afin d'assurer la sécurité de la population.

La MRC de Portneuf compte plusieurs secteurs à risque d'inondation sur son territoire. La ville de Saint-Raymond est sans contredit le milieu le plus affecté par les inondations. Cette partie du territoire a maintes fois été confrontée à ce phénomène qui a entraîné de nombreux dommages et des coûts importants pour la population et le gouvernement.

La MRC de Portneuf constitue également une zone sensible aux mouvements de terrain, particulièrement dans l'ouest du territoire, soit dans le secteur bordant de part et d'autre le corridor de la rivière Sainte-Anne. Une gigantesque coulée argileuse survenue dans les municipalités de Saint-Alban et de Sainte-Christine-d'Auvergne en 1894 témoigne de l'importance de ce phénomène dévastateur qui, à l'époque, avait entraîné la mort de quatre personnes en plus d'engendrer le déplacement de six kilomètres carrés de sol et la modification de la physionomie de cet important cours d'eau.

L'importance des dommages et des coûts engendrés par les inondations et les mouvements de terrain sur le territoire portneuvois justifie à elle seule l'élaboration d'une grande orientation d'aménagement. La MRC de Portneuf entend considérer les risques d'origine naturelle dans sa planification et pour ce faire, formule l'orientation suivante :

***Assurer la protection du public et réduire les coûts et les dommages associés aux sinistres sur le territoire.***



La présence de certains immeubles et de certaines activités sur le territoire peut également engendrer des contraintes majeures pour l'occupation du sol, lesquelles sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de vie des citoyens. Ces contraintes découlent des activités humaines qu'on y pratique et sont déterminées en fonction des risques et des nuisances qu'ils présentent pour les usages à proximité.

En vertu des modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 1<sup>er</sup> mai 1993, les MRC peuvent désormais identifier à l'intérieur de leur schéma d'aménagement et de développement les immeubles et les activités dont la présence ou l'exercice, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général. Ces nouveaux pouvoirs accordés aux MRC visent à apporter une meilleure protection aux ressources humaines et naturelles et à protéger le cadre de vie, notamment par l'intégration de la notion de réciprocité à l'intérieur du document complémentaire.

La MRC de Portneuf reconnaît la présence de contraintes naturelles et anthropiques sur son territoire et intègre cette problématique à l'intérieur de ses grandes préoccupations. Dans le but d'atténuer les impacts qui y sont associés, la MRC formule l'orientation suivante :

***Déterminer les zones soumises à des contraintes naturelles sur le territoire ainsi que les immeubles dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine.***

### **3.6) LA RÉCRÉATION ET LE TOURISME**

La région portneuvoise est un vaste espace naturel aux attraits variés qui possède les atouts pour devenir une véritable destination touristique. Le réseau hydrographique est composé de plus d'un millier de lacs et de cours d'eau qui façonnent le paysage et offrent des espaces naturels de qualité. Les territoires de la Réserve faunique de Portneuf et des zones d'exploitation contrôlée (zecs), la vallée du Bras-du-Nord, le parc régional des lacs Long et Montauban, le corridor panoramique du chemin du Roy et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf représentent des avenues intéressantes pour la clientèle touristique.

L'industrie touristique constitue un créneau de développement sur lequel mise désormais les intervenants régionaux pour augmenter l'activité économique de la région. Le potentiel de développement est indéniable, en particulier en regard de la villégiature, des activités récréatives de plein air, du tourisme d'aventure, de l'écotourisme et de l'agrotourisme. À ces produits en croissance s'ajoute l'activité touristique engendrée par les richesses culturelles et patrimoniales que l'on retrouve dans la plupart des villages anciens de Portneuf, en particulier le long du Saint-Laurent. La MRC de Portneuf a avantage à reconnaître et à préserver ces lieux pour promouvoir la récréation et le tourisme dans la région.

### ***Les sites et les territoires d'intérêt***

La MRC de Portneuf dispose de nombreux sites et territoires offrant des possibilités pour la récréation et le tourisme. Par potentiel récréatif et touristique, on entend tout lieu aménagé ou non qui permet la pratique de ces activités ou tout autre lieu doté de caractéristiques particulières qui constitue un attrait ou permet l'observation du milieu naturel et du paysage.

Ces sites qui présentent un attrait particulier se rapportent principalement à des éléments naturels du territoire portneuvois et sont identifiés au chapitre 6 portant sur les sites et les territoires d'intérêt. Dans tous les cas, leur intérêt dépasse largement le cadre local. Ils sont constitués d'éléments ponctuels, d'ensembles d'éléments ou de secteurs qui présentent un intérêt d'ordre naturel et esthétique ou qui en permettent l'observation. Il peut s'agir de cours d'eau, de phénomènes géologiques, de sites permettant l'observation du paysage ou de corridors offrant un panorama exceptionnel. Ceux-ci se retrouvent dans toutes les parties du territoire.

La MRC de Portneuf bénéficie de terres appartenant au domaine foncier public qui présentent des potentiels récréatifs élevés. Par sa situation géographique, ses caractéristiques et la nature des activités qu'on y retrouve, le domaine foncier public constitue un territoire particulier. Ce territoire qui fait partie de notre patrimoine collectif présente à quelques endroits des sites privilégiés pour le développement d'activités récréatives, notamment à proximité des plans d'eau.

Les terres publiques situées dans la partie nord du territoire détiennent un statut particulier en matière de protection et d'exploitation de la faune. Ces territoires sont les zones d'exploitation contrôlée Batiscan-Neilson et de la Rivière-Blanche et la Réserve faunique de Portneuf. Ils couvrent les TNO Lac-Blanc, Lac-Lapeyrère et Linton, de

**MRC DE PORTNEUF**

même qu'une partie des municipalités de Rivière-à-Pierre, de Saint-Léonard-de-Portneuf et de Saint-Raymond. Ces territoires particuliers se caractérisent par une pression élevée pour l'utilisation des terres publiques à des fins récréatives. L'accessibilité aux terres et leur potentiel pour la récréation de plein air attirent les villégiateurs, les campeurs et les utilisateurs quotidiens.

Plus au sud, le secteur des lacs Long et Montauban, reconnu depuis plusieurs années pour son potentiel de développement, constitue un bel exemple des efforts entrepris au niveau régional pour mettre en valeur le potentiel récréatif et touristique du domaine foncier public portneuvois. En effet, la MRC de Portneuf a entrepris une démarche d'accréditation de parc régional pour le secteur des lacs Long et Montauban qui permettra de développer le potentiel du secteur tout en s'assurant que des mesures particulières permettront de conserver les caractéristiques qui déterminent la qualité du site pour la récréation et le tourisme.

La MRC de Portneuf reconnaît l'importance des sites et des territoires qui présentent des potentiels pour la récréation et le tourisme sur son territoire et à cette fin formule l'orientation suivante :

*Déterminer les territoires à fort potentiel récréatif et touristique ainsi que les éléments distinctifs sur les plans naturel et esthétique et protéger leur caractère d'intérêt.*



### ***L'accessibilité publique aux plans d'eau***

La MRC de Portneuf est caractérisée par l'abondance des plans d'eau qu'elle concentre sur son territoire. Les lacs, les rivières, de même que le fleuve présentent d'intéressantes perspectives de développement en matière de loisir, de plein air et d'activités nautiques. Le haut potentiel récréatif lié à l'eau qui caractérise la région constitue une composante majeure du potentiel touristique de la MRC de Portneuf. La région possède une grande renommée comme territoire de pêche, de chasse et de villégiature. Toutefois, malgré toutes les possibilités que présentent les plans d'eau de la région, un certain nombre d'entre eux demeurent difficiles d'accès.

Dans la région, les possibilités pour la population d'accéder à un plan d'eau se doivent d'être améliorées. L'eau constitue, en effet, un bien collectif. Le schéma d'aménagement et de développement doit donc tendre à rendre les lacs et les rivières accessibles à l'ensemble de la collectivité. La MRC de Portneuf reconnaît à cet égard l'importance de conserver des accès publics aux plans d'eau pour le bénéfice de la population suivant une perspective à long terme, dans le respect des besoins des générations actuelles et futures et en respectant les divers potentiels inhérents du milieu. À cet égard, la MRC estime que les municipalités devraient se prévaloir des pouvoirs habitants relatifs à la contribution pour fins de parcs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de favoriser l'aménagement d'accès publics aux plans d'eau. Les municipalités devraient également initier des actions visant à consolider les espaces publics donnant accès au fleuve, aux lacs et aux rivières. De son côté, la MRC de Portneuf reconnaît au schéma d'aménagement et de développement, à titre d'équipements importants, les sites aménagés et les projets d'équipements permettant l'accès public au fleuve, aux lacs et aux rivières de la région.

La MRC de Portneuf juge important d'intervenir à cet égard étant donné que la mise en valeur des plans d'eau et les perspectives d'implanter des accès publics sont contraintes par l'ampleur du développement de la villégiature privée. Les faits révèlent que la privatisation des rives de certains plans d'eau s'est accentuée ces dernières années sans que des accès publics n'y soient prévus, ce qui a pour effet de limiter les possibilités d'accès à l'ensemble de la collectivité.

La MRC considère toutefois que le développement d'accès publics ne doit pas se réaliser au détriment de la qualité de l'environnement. La MRC estime important de s'assurer du maintien de l'équilibre écologique des plans d'eau et de considérer les particularités propres à chaque milieu avant de réaliser toute intervention. En matière de planification et d'aménagement d'accès publics, la MRC de Portneuf estime qu'il est important de considérer la fragilité du milieu et d'apprécier la capacité de support de ce dernier. Incidemment, certaines études ont déjà démontré les problèmes de vieillissement écologique (d'eutrophisation), de morcellement de lots, de densité d'occupation du sol, de niveau élevé de la nappe phréatique et d'artificialisation des rives du lac Sergent. Dans ces conditions, aucun projet de mise en valeur ou d'accessibilité publique générant un impact significatif sur l'environnement du lac ne devra être entrepris sans l'accord de la ville de Lac-Sergent et avant qu'une étude, à laquelle participeront des représentants autorisés de la municipalité concernée et de la MRC, ait pu prouver en premier lieu, que ce lac ne présente plus les problèmes identifiés précédemment et, de deuxièmement, qu'il

pourrait supporter une accessibilité plus grande que celle vouée à la villégiature résidentielle de la municipalité.

Le développement de l'accessibilité publique aux plans d'eau doit être bien planifié. En effet, l'absence de contrôle quant à la pratique des activités sur les lacs et les rivières peut générer des incompatibilités entre les différents usages liés à l'eau, une situation susceptible d'entraîner des conflits entre les divers usagers des plans d'eau. Cette situation conduit la MRC de Portneuf à favoriser un meilleur partage des usages au bord des lacs et des rivières. L'intention vise à permettre d'assurer la mise en valeur des plans d'eau tout en favorisant une bonne cohabitation entre les utilisateurs du milieu.

Le potentiel de la région pour la pratique d'activités récréatives et de plein air représente une des forces majeures du développement touristique de la MRC de Portneuf. Incidemment, le plan stratégique de développement de la région de Portneuf, tout comme celui de l'association touristique régionale, identifient le tourisme d'agrément comme axe de développement prioritaire et reconnaissent la nécessité d'augmenter l'offre d'activités écotouristiques et de plein air à l'intérieur des produits "circuit", "villégiature", "tourisme d'aventure et de grande nature", des produits touristiques pour lesquels la MRC de Portneuf possède un potentiel indéniable. On privilie, en outre, le développement du produit "chasse et pêche" avec capacité d'accueil accrue directement sur les sites. En définitive, le développement du tourisme d'agrément et du secteur écotouristique dans la MRC de Portneuf pourrait se traduire par une augmentation de la demande en terme de fréquentation des milieux naturels et, ce faisant, engendrer de nouveaux besoins en matière d'accès aux plans d'eau. À cet égard, la MRC de Portneuf considère important d'exercer une planification qui permette de miser sur les avantages comparatifs de la région en matière de potentiel récréatif lié à l'eau.

De par sa proximité avec la région métropolitaine de Québec, la MRC de Portneuf a l'opportunité de pouvoir compter sur un important bassin de clientèle intéressée à fréquenter ses plans d'eau. Si elle souhaite profiter des retombées engendrées par l'émergence du tourisme de plein air et prendre sa place sur l'échiquier touristique régional, la MRC devra planifier de façon à permettre à l'ensemble de la collectivité d'accéder à des sites propices à la pratique d'activités liées à l'eau. Tenant compte de ces éléments de considération et afin d'encadrer les initiatives des intervenants du milieu en la matière, la MRC formule une grande orientation d'aménagement visant à:

***Favoriser la mise en valeur et l'accessibilité publique aux lacs et aux cours d'eau du territoire***

### **3.7) LE PATRIMOINE ET LA CULTURE**

Le territoire de la MRC de Portneuf recèle de nombreux éléments historiques et culturels qui contribuent par leur fonction, leur grande valeur ou leur qualité physique à la richesse du patrimoine portneuvois. Le patrimoine et la culture occupent une place importante dans la collectivité. La MRC de Portneuf confirme leur importance dans ses choix d'aménagement.

#### ***La protection du patrimoine historique et culturel portneuvois***

Les éléments les plus anciens du patrimoine bâti de la MRC de Portneuf sont concentrés le long du chemin du Roy, de Deschambault-Grondines à Neuville. Maisons de pierre d'inspiration française, nombreux exemples bien conservés de la maison typique québécoise et manifestations du patrimoine industriel de la région parsèment ce parcours et lui confèrent un caractère patrimonial incomparable. On retrouve aussi des témoins architecturaux évocateurs de la période victorienne dans toute la région et plus particulièrement dans les villes et les villages du piedmont.

L'ancienneté du territoire et de son peuplement est également à l'origine du potentiel archéologique que l'on retrouve en bordure du fleuve et le long des principales rivières ainsi que du patrimoine ethnologique et historique.

Au cours des dernières années, la MRC a répertorié les ensembles historiques ou les événements architecturaux ponctuels dont les qualités intrinsèques et extrinsèques en font des éléments significatifs du patrimoine portneuvois. Que ce soit pour leur valeur d'âge ou leur valeur d'unicité, leur caractère historique, leurs qualités physiques ou leurs fonctions communautaires et culturelles, ces sites occupent une place importante dans le paysage dépassant l'intérêt du cadre local. Ces lieux ont contribué à leur façon et contribuent toujours d'un point de vue didactique à la construction progressive de l'identité régionale portneuvoise. Ils sont les témoins privilégiés du développement du territoire de la MRC de Portneuf. Il est donc du ressort de la MRC de prévoir des mesures visant à protéger ces éléments tout en favorisant leur mise en valeur par les municipalités concernées. Dans tous les cas, le rôle de la MRC en sera un de facilitateur

en misant sur des actions de sensibilisation et de diffusion auprès des municipalités et de la population en général. En conséquence, la MRC de Portneuf formule la grande orientation d'aménagement suivante:

***Protéger les éléments relatifs à notre patrimoine historique et culturel et en favoriser la mise en valeur.***



### ***La mise en valeur du patrimoine religieux***

Un inventaire<sup>8</sup> des églises et des chapelles catholiques et anglicanes du territoire a été réalisé pour le compte du Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf en 1999 et 2000. L'inventaire et le rapport d'expertise qui l'accompagne, dévoilés lors d'un colloque<sup>9</sup> régional sur l'avenir du patrimoine religieux de Portneuf tenu en mai 2000 à Pont-Rouge, ont confirmé l'importance relative du patrimoine religieux portneuvois à l'échelle régionale, voire même nationale. Le rapport fait ressortir la grande qualité d'ensemble des églises portneuvoises, catholiques et anglicanes. Et au même titre, il conclut sur la nécessité de protéger les bâtiments situés à proximité de ces lieux. Les presbytères, cimetières, couvents et autres bâtiments identifiés comme faisant partie de l'îlot paroissial contribuent à mieux comprendre les fonctions identitaire, cultuelle et communautaire de l'église, centre du noyau villageois. Le colloque a pour sa part confirmé le degré supérieur de mobilisation à l'échelle régionale pour la sauvegarde et la mise en valeur des églises de Portneuf.

Il convient que l'utilisation des églises et des chapelles est déterminante pour leur sauvegarde et que la préservation de la fonction communautaire ou publique doit être considérée comme prioritaire par les intervenants concernés du monde municipal, ecclésial et communautaire. Dans certains cas, le potentiel touristique de ces sites conditionne une mise en valeur adéquate du bâtiment et de son environnement immédiat. Enfin, chacune des églises et des chapelles, sans égard pour sa valeur patrimoniale, revêt une valeur urbanistique par la place prépondérante qu'elle occupe dans la trame villageoise de nos collectivités.

<sup>8</sup> Hélène Bourque et Paul Labrecque, *Inventaire et évaluation patrimoniale des églises érigées sur le territoire de la MRC de Portneuf*, Rapport préparé pour le Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf, 2000.

<sup>9</sup> Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf, *Un Clocher, un Village - Actes du colloque sur l'avenir du patrimoine religieux de Portneuf*, 27 mai 2000, MRC de Portneuf, 2000.

La MRC de Portneuf reconnaît l'importance du patrimoine religieux sur son territoire et confirme son rôle de partenaire dans les actions de sensibilisation et de diffusion auprès des intervenants locaux et régionaux, et de mise en valeur à l'échelle régionale. Cette préoccupation de la MRC de Portneuf pour la mise en valeur du patrimoine religieux se traduit par l'énoncé d'orientation suivant:

***Reconnaitre l'importance du patrimoine religieux et sa valeur sur les plans architectural, touristique et communautaire.***

### **3.8) L'URBANISATION**

#### ***Le portrait de l'urbanisation***

Contrairement à plusieurs régions du Québec, la MRC de Portneuf ne possède pas un pôle urbain dominant l'ensemble de son territoire et exerçant un rayonnement à l'échelle régionale. Le territoire se caractérise plutôt par la présence de plusieurs noyaux urbains de petite et moyenne importance et par une répartition des services administratifs et commerciaux ainsi que des activités industrielles à travers différentes municipalités du territoire. Celui-ci est également fortement influencé par la proximité de la région métropolitaine de Québec. Cette dernière exerce un pouvoir d'attraction important sur le plan commercial, engendre ainsi une vive concurrence auprès des commerces de la région et favorise les fuites commerciales vers l'extérieur de la MRC. En contrepartie le secteur est de la MRC bénéficie des effets de débordement de la région de Québec et attire bon nombre de citoyens à venir s'y installer.

La dynamique urbaine s'avère ainsi fort différente d'un secteur à l'autre de la MRC. Si les municipalités du secteur est de la MRC se caractérisent par une augmentation constante de la population et une forte croissance résidentielle, certaines municipalités situées dans le secteur ouest de la MRC présentent des signes de dévitalisation (déclin démographique, vieillissement de la population, exode des jeunes, fermeture de certains services). Le transfert des responsabilités du gouvernement vers les instances locales et la tendance à la rationalisation des services gouvernementaux et éducationnels, des entreprises commerciales et bancaires menacent le maintien des services de base à la population et la survie de certaines communautés.

D'autres municipalités caractérisées par leur environnement naturel et la présence de lacs ou de cours d'eau ont fait l'objet d'un développement des activités de villégiature. La demande pour des emplacements de villégiature en bordure des plans d'eau demeure élevée. Aujourd'hui, de nombreux chalets sont transformés chaque année en résidence permanente et les lieux de villégiature prennent graduellement une vocation résidentielle.

Plusieurs noyaux de villes et de villages sont entourés de bons sols agricoles. Pour diverses raisons (pédologie, coûts de construction, etc.), les sols propices à l'agriculture s'avèrent aussi les plus convoités par les développeurs tandis que les autres présentent très souvent des contraintes au développement. Les abords de plusieurs axes routiers ont fait l'objet, au fil des ans, d'un développement résidentiel et ils forment aujourd'hui un ruban urbain s'étirant parfois sur plusieurs kilomètres. L'extension des réseaux d'aqueduc en territoire rural a également contribué à ce phénomène, permettant une plus grande densification le long des rangs ainsi desservis.

Ces éléments de problématique conditionnent l'organisation physique du territoire et doivent être pris en compte dans le processus d'aménagement.

### ***L'évolution de la population et des ménages***

Selon les données des derniers recensements officiels, la population de la MRC de Portneuf est demeurée relativement stable depuis 1991. Le taux de croissance se situe à 4,11% pour la période 1991 à 2001, passant de 43 179 personnes en 1991 pour atteindre 44 955 personnes en 2001.

La croissance n'a pas été identique dans l'ensemble de la MRC de Portneuf. Les plus fortes croissances ont été observées dans les municipalités de l'est de la MRC, soit: les villes de Pont-Rouge, de Neuville et de Saint-Raymond. À l'inverse, plusieurs municipalités de l'ouest du territoire ont connu une décroissance entre 1991 et 2001. C'est le cas notamment des municipalités de Saint-Thuribe, de Saint-Casimir, de Saint-Gilbert et de Saint-Ubalde .

En raison de la baisse du nombre de personnes par ménage, la croissance du nombre de ménages est supérieure à celle de la population (12,5 % contre 4,1%). Pour la période 1991 à 2001, le nombre de ménages a augmenté dans la plupart des municipalités à l'exception des municipalités de Lac-Sergent, de Saint-Thuribe et de Saint-Casimir. Les plus fortes croissances, pour la période 1991 à 2001, ont été enregistrées dans les

municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne, de Pont-Rouge, de Neuville et de Rivière-à-Pierre.

On constate que le poids démographique des municipalités de l'est de la MRC (Pont-Rouge, Saint-Raymond et Neuville) s'est encore accentué, passant de 39,8 % en 1991, à 41,6% en 1996 et à 43% en 2001. Ces municipalités bénéficient de l'effet de débordement lié à la proximité de l'agglomération de Québec.

### ***Les perspectives démographiques***

Selon les prévisions démographiques réalisées par la MRC de Portneuf <sup>10</sup>, la population régionale devrait demeurer relativement stable d'ici 2016. Malgré cela, les perspectives démographiques varient considérablement d'une municipalité à l'autre et une décroissance démographique est anticipée dans la majorité des municipalités (12) du territoire de la MRC de Portneuf.

Globalement, ces prévisions indiquent que les municipalités de l'ouest de la MRC subiront un déclin important de la population. La proximité de la région de Québec et l'effet de débordement sur les municipalités limitrophes semblent ainsi continuer de favoriser la croissance des municipalités de l'est de la MRC. Le déséquilibre démographique entre l'est et l'ouest de la MRC va donc s'accentuer d'ici 2016. Les municipalités de Pont-Rouge, Saint-Raymond et Neuville devrait ainsi représenter près de la moitié (47,6 %) de la population de la MRC en 2016.

Malgré le fait que la population est en déclin dans la majorité des municipalités, les deux tiers des municipalités verront tout de même leur nombre de ménages augmenter au cours de la période 2001-2016. Cette situation s'explique par la tendance encore à la baisse du nombre de personnes par ménage prévisible au cours des prochaines années. À partir de 2006 toutefois, la situation sera inversée et les deux tiers des municipalités verront leur nombre de ménages diminuer. Comme chaque nouveau ménage entraîne une demande d'un logement additionnel, le nombre de nouveaux ménages représente l'un des indicateurs privilégiés pour déterminer les besoins en espace anticipés dans les municipalités pour absorber la croissance future.

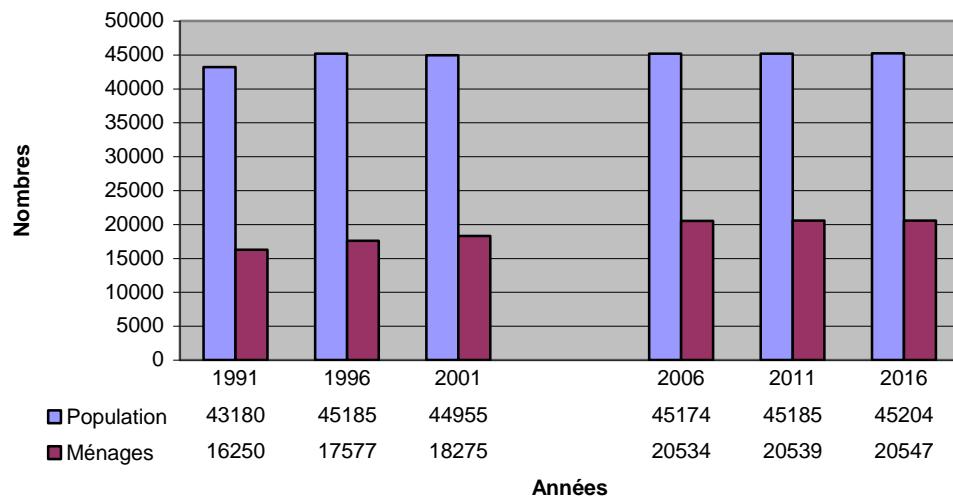
Par ailleurs, il faut considérer que le vieillissement de la population se poursuivra d'ici 2016 et que cette tendance entraînera des besoins particuliers en matière

---

<sup>10</sup> Perspectives démographiques révisées 1996-2016, scénario fort

**MRC DE PORTNEUF**

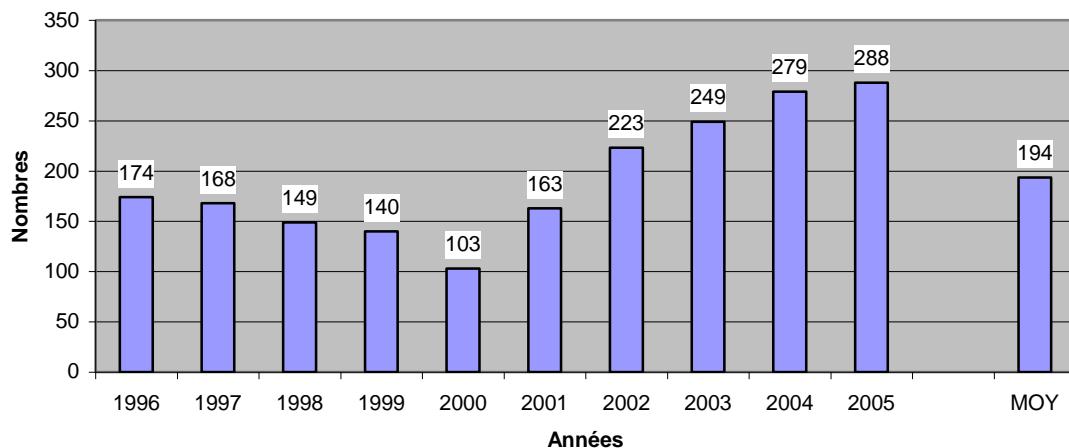
d'équipements et de services. À l'inverse, une diminution des effectifs scolaires est à prévoir, ce qui pourrait se traduire par des fermetures et des regroupements d'école dans certains secteurs de la MRC.

**Population et ménages - 1991 à 2016*****La croissance urbaine***

Au cours de la période 1996-2005, un total de 1 933 permis de nouvelles constructions résidentielles ont été émis pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf, soit une moyenne de 193 par année. La croissance urbaine a été observée principalement dans le secteur est de la MRC. À elles seules, les villes de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Neuville ont émis plus de la moitié (56%) de l'ensemble des permis de construction résidentielle sur le territoire de la MRC.

Au cours de la première moitié de la dernière période décennale (1996-2000), le nombre de permis de construction résidentielle a diminué de façon constante et graduelle pour atteindre seulement 103 permis en 2000. Au cours des cinq dernières années toutefois (2000-2005), la tendance s'est complètement inversée de sorte que le nombre de permis de construction résidentielle a constamment progressé jusqu'en 2005. Fait à souligner, environ 20% des permis de construction résidentielle ont été émis à l'intérieur de la zone agricole décrétée.

**Permis de construction à des fins résidentielles - 1996 à 2005**



***Les orientations en matière d'urbanisation***

La dispersion des activités urbaines à l'extérieur des périmètres d'urbanisation risque d'entraîner l'affaiblissement économique de ces derniers en plus d'engendrer une compétition malsaine entre municipalités voisines. Cela a pour effet de rendre plus difficile pour les villes et les villages la rentabilité des équipements et des infrastructures publics existants ou l'implantation de nouveaux équipements. Le manque de contrôle lié à l'implantation des diverses fonctions urbaines sur le territoire crée des effets pervers qu'il importe de considérer dans le processus d'aménagement.

La MRC de Portneuf entend confirmer les périmètres d'urbanisation comme lieu de concentration des activités de nature urbaine et entend reconnaître et même renforcer le rôle des villes et des villages ayant un rôle comme centre de services. Poursuivant l'objectif d'assurer une planification efficiente du phénomène de l'urbanisation, la MRC reconnaît la possibilité que chacune des municipalités de son territoire puisse disposer d'un périmètre d'urbanisation destiné à concentrer leurs activités urbaines. En cette matière, la MRC considère que la délimitation des périmètres d'urbanisation doit reposer sur une approche qui doit nécessairement être adaptée aux caractéristiques urbaines propres à chacune des municipalités. Dans un souci de gérer efficacement l'urbanisation, de rentabiliser les équipements et les infrastructures publics existants ou projetés et de réduire les inconvénients causés par la dispersion de l'habitat, il y a lieu d'orienter prioritairement le développement des fonctions résidentielles,

**MRC DE PORTNEUF**

commerciales, de services et industrielles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et d'y favoriser l'utilisation optimale des espaces disponibles. Malgré cela, il faut considérer que plusieurs secteurs en partie construits se retrouvent dispersés à différents endroits sur le territoire et ce, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. La MRC de Portneuf juge important de bien circonscrire ces secteurs, de permettre leur consolidation à des fins urbaines mais aussi d'éviter leur extension au détriment des périmètres d'urbanisation. Considérant ces éléments, la MRC de Portneuf formule l'orientation suivante:

Aj. 2012, règl. 336, a. 4.1

***Favoriser la concentration du milieu bâti en privilégiant le développement des fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation tout en permettant la consolidation des noyaux bâties sur le territoire.***



En rapport avec l'orientation précédente et pour véritablement confirmer le rôle des noyaux de villes et de villages comme pôle central des activités urbaines, les périmètres d'urbanisation doivent disposer de suffisamment d'espaces pour répondre à la demande et être en mesure d'absorber le développement futur en offrant un choix varié d'emplacement pour les différentes activités de nature urbaine. Cela permet en même temps d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains. La délimitation des périmètres d'urbanisation doit tenir compte des données relatives à l'offre (inventaire des espaces disponibles) et à la demande (prévisions du phénomène de croissance). Il importe également d'encourager les municipalités à planifier et à gérer l'urbanisation sur leur territoire respectif, selon une vision d'ensemble et à long terme. Plus particulièrement, le schéma d'aménagement et de développement incite les municipalités à exercer un phasage de leur développement afin de gérer de façon efficace et rationnelle l'urbanisation.

Malgré cela, certaines municipalités présentent des problématiques particulières de développement et doivent être traitées distinctement. C'est notamment le cas de la municipalité de Saint-Gilbert où les espaces libres à l'intérieur du périmètre d'urbanisation présentent des contraintes physiques et rendent ainsi difficile voire impossible la rentabilisation d'un nouveau développement. Comme le noyau de village

est entouré de bons sols agricoles et que celui-ci se retrouve à proximité de fermes, il convient de permettre la construction résidentielle, selon certaines conditions, dans un autre secteur de la municipalité.

Considérant ces éléments, la MRC de Portneuf retient la grande orientation d'aménagement suivante:

***Prévoir des espaces à bâtir suffisants à l'intérieur des périmètres d'urbanisation pour répondre à la demande.***



Dans l'optique d'assurer un cadre de vie agréable à l'intérieur des milieux urbanisés, la MRC de Portneuf favorise une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines dans les milieux bâties en évitant la proximité d'utilisations pouvant s'avérer incompatibles ou conflictuelles. Une planification adéquate des activités à l'intérieur des milieux urbanisés permet d'éviter des situations de conflit et s'avère essentielle pour assurer le bien-être des citoyens. Aussi, le zonage parcellaire (spot zoning) est à déconseiller le plus possible et le recours à cette technique doit être justifié pour des motifs d'intérêt public. Le bien-être du citoyen doit être au cœur des préoccupations des municipalités et les instruments d'urbanisme municipaux devront traduire cette préoccupation.

La qualité du cadre de vie en milieu urbain passe aussi par le maintien et l'amélioration des services de base à l'intérieur de chacune des communautés. Les municipalités doivent être assurées que leurs citoyens auront accès à un ensemble de services de base, que ce soit en matière d'éducation, de santé, de loisirs ou de culte. Les efforts relatifs à la rationalisation des services et des équipements publics du territoire ne doivent pas compromettre l'objectif d'assurer une juste répartition des services de base à l'ensemble de la population. Le vieillissement de la population et les tendances au dépeuplement de certaines communautés jumelés à l'intérêt de maintenir et d'améliorer les services de base à l'intérieur de chacune d'elles représentent un défi important à relever au cours des prochaines années. L'école, l'église, le bureau de poste représentent des équipements structurants importants pour un village et la survie de certaines communautés est étroitement liée à la présence de tels équipements.

L'amélioration de la qualité du milieu bâti et des conditions de logement sont des aspects importants à considérer en matière de qualité de vie. La MRC de Portneuf encourage toute initiative visant l'amélioration du cadre bâti et invite les municipalités à profiter des programmes et des services disponibles en ce domaine et à les publiciser auprès de la population. Les programmes relatifs à la revitalisation des centres-villes, à la mise en valeur du patrimoine bâti ou à la rénovation domiciliaire représentent des exemples intéressants à considérer à cet égard.

La présence d'espaces verts et de boisés en milieu urbain contribue également à rehausser la qualité d'un milieu de vie. La MRC de Portneuf encourage l'aménagement d'espaces verts et de loisirs en milieu urbain ainsi que les mesures visant la conservation des arbres.

Tenant compte de l'ensemble de ces préoccupations, la MRC de Portneuf retient la grande orientation d'aménagement suivante:

***Favoriser le maintien et l'amélioration d'un cadre de vie de qualité dans les milieux urbanisés.***

### **3.9) L'INDUSTRIE**

La MRC de Portneuf comporte plusieurs espaces réservés à l'implantation d'activités industrielles. Six parcs industriels situés dans les municipalités de Deschambault-Grondines, Donnacona, Portneuf, Saint-Marc-des-Carrières et Saint-Raymond (2) permettent d'accueillir les entreprises avec toutes les facilités nécessaires. Dans le cas du parc industriel de la ville de Portneuf, la MRC de Portneuf reconnaît la possibilité de planifier une phase d'expansion industrielle pour répondre aux besoins futurs en espaces industriels. Le secteur voué à cette expansion a déjà fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf. Dans l'immédiat, une vocation agricole sera maintenue à l'endroit de l'espace concerné par ce projet d'expansion. Lorsque des besoins additionnels en matière d'implantation industrielle seront requis et que la ville de Portneuf sera en mesure de justifier de tels besoins, la MRC de Portneuf s'engage à appuyer les démarches de cette dernière pour l'obtention d'une exclusion de la zone agricole du secteur concerné et à modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de reconnaître ce nouvel espace à vocation industrielle. Des espaces industriels sont également disponibles ou prévus à

l'intérieur de zones spécifiques délimitées dans la réglementation de zonage de la plupart des municipalités.

Le développement économique constitue une préoccupation pour la MRC de Portneuf. La planification des activités industrielles constitue un moyen pour assurer la consolidation des investissements consentis à l'endroit des espaces industriels et favoriser leur développement et leur utilisation optimale. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement, la MRC de Portneuf entend mettre en place une structure de concertation réunissant les municipalités concernées dont l'objectif sera l'élaboration d'une politique de développement intégré des parcs industriels. Cet exercice de concertation permettra de procéder à la caractérisation et à la priorisation des espaces industriels ainsi que d'établir un consensus régional sur la détermination des mesures appropriées pour atteindre l'objectif souhaité. À terme, l'exercice de concertation permettra de favoriser la mise en valeur des parcs industriels, dans un contexte de complémentarité et non de compétitivité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma d'aménagement et de développement, la MRC de Portneuf envisage également mettre en place un programme de suivi de l'état de développement des parcs industriels. À cet égard, la MRC entend requérir des municipalités concernées par l'affectation industrielle inscrite au schéma d'aménagement et de développement qu'elles réalisent une planification détaillée de l'aménagement et du développement de leur parc industriel et qu'elles effectuent une tenue à jour des données relatives à la disponibilité de ces espaces. Cet exercice permettra d'actualiser les données relatives à l'état de développement de ces structures d'accueil industriel et ainsi de disposer d'un outil pour en optimiser l'utilisation du sol.

### ***La reconnaissance des structures d'accueil industriel***

Les parcs industriels municipaux sont assujettis à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*. Un amendement à la loi confirme le retrait des contrôles gouvernementaux à l'égard de l'acquisition ou de l'aliénation d'immeubles industriels. En contrepartie, les municipalités doivent toutefois exercer un contrôle adéquat des usages à l'intérieur de ceux-ci.

Dans cette optique, la MRC de Portneuf circonscrit les parcs industriels à l'intérieur d'une affectation spécifique et incite les municipalités à exercer dans ces zones un contrôle en vue de faciliter les activités industrielles, para-industrielles et de recherche. L'orientation de la MRC de Portneuf à l'égard de la planification des activités

**MRC DE PORTNEUF**

industrielles vise à reconnaître les parcs industriels et à maintenir leur rôle en tant que lieu de concentration de ces activités. En l'occurrence, la MRC de Portneuf énonce l'orientation suivante à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement:

***Reconnaitre les principales structures d'accueil industriel en place sur le territoire de la MRC et préserver leur vocation.***



### ***La concentration des activités industrielles***

Les parcs industriels localisés sur le territoire de la MRC de Portneuf bénéficient d'un environnement de qualité qu'il importe de sauvegarder. Le concept des éco-parcs industriels, instauré par le Centre local de développement de Portneuf, favorise une intégration harmonieuse des entreprises à l'intérieur des parcs industriels de la région.

La dispersion des activités industrielles et commerciales sur le territoire peut générer des situations conflictuelles avec les activités voisines. Cette situation constitue également un manque à gagner pour les municipalités qui ont investi des sommes considérables dans l'aménagement des infrastructures à l'intérieur de leurs espaces industriels. L'absence d'encadrement et de ligne directrice à l'endroit des activités industrielles et de certaines activités commerciales contraignantes représente une lacune qu'il importe de considérer dans le processus de révision du schéma d'aménagement.

Dans ce contexte, il y a lieu d'orienter prioritairement l'établissement et le développement des fonctions industrielles à l'intérieur des espaces prévus à cette fin et de favoriser leur utilisation optimale. Incidemment, sur la base de ces éléments de considérations, la MRC de Portneuf adopte l'orientation d'aménagement suivante:

***Orienter prioritairement les activités industrielles à l'intérieur des espaces prévus à cette fin de façon à éviter les conflits d'usage et à rentabiliser les investissements publics.***



### ***Les petites entreprises à domicile***

Le territoire de la MRC de Portneuf comporte quelques endroits où se sont développés de petites entreprises ayant pris place à l'intérieur de bâtiments résidentiels ou accessoires. Ces entreprises contribuent à assurer un certain dynamisme économique à l'intérieur des communautés locales. Toutefois, celles-ci peuvent engendrer des nuisances pour les résidents à proximité en raison du bruit et de l'achalandage occasionnés par leurs activités.

La MRC de Portneuf convient de l'importance de mettre en place des conditions favorables pour assurer le développement économique des collectivités dans le respect du maintien de la qualité de vie. Dans la mesure où les activités des petites entreprises à domicile s'exercent selon des modalités qui permettent de maintenir la qualité de vie dans ces milieux tout en protégeant la vocation résidentielle des lieux, la MRC de Portneuf se montre favorable à leur établissement aux conditions qui seront déterminées à l'intérieur de son document complémentaire. L'orientation suivante traduit les intentions de la MRC de Portneuf à cet égard :

***Encadrer le démarrage et l'exercice de petites entreprises à domicile.***

## **3.10) LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS**

### ***La distribution des équipements et des services***

La MRC de Portneuf bénéficie de la présence de nombreux équipements et de nombreuses infrastructures qui, par leur nature et leur localisation sur le territoire, exercent un pouvoir d'attraction et favorisent l'implantation de nouveaux services à proximité. Certains équipements et infrastructures constituent des éléments structurants au plan de l'organisation du territoire alors que d'autres représentent des éléments de support importants pour les communautés locales.

Les équipements et les services publics sont répartis sur l'ensemble du territoire. Les municipalités bénéficient toutes de la présence de services de proximité (garages, épiceries, etc.) susceptibles de répondre aux besoins de leur communauté. Certaines d'entre elles comptent également sur leur territoire des équipements qui servent de support aux collectivités locales, notamment en matière d'administration, d'éducation, de

santé et de services sociaux (bureaux de poste, écoles, centres d'aide, maisons de jeunes, etc). Les centres urbains plus denses comportent pour leur part des équipements dont le rayonnement a une influence sur la satisfaction des besoins régionaux. Ces municipalités ont, en effet, été privilégiées par le passé pour recevoir des équipements qui ont eu des effets importants sur leur développement et sur l'organisation régionale des services ayant pour conséquence aujourd'hui, la diversité et le nombre d'emplois offerts dans ces municipalités.

La MRC de Portneuf privilégie la consolidation des équipements et des infrastructures existants. Les municipalités doivent pouvoir bénéficier de la présence des équipements et des infrastructures offrant les services de base à leur collectivité, tout en s'assurant qu'ils soient suffisamment diversifiés pour permettre de s'adapter à l'évolution des besoins de la région. En conséquence, la MRC formule la grande orientation d'aménagement suivante:

***Définir les équipements et les infrastructures structurants du territoire régional et les éléments de support importants pour les collectivités locales.***



### ***La planification et le développement des équipements et des services publics***

Par l'identification des équipements et des infrastructures, la MRC de Portneuf se donne des outils pour orienter l'organisation de son territoire. Elle détermine les équipements dont les services ont un impact sur les conditions de vie des citoyens et les infrastructures qui servent de support aux activités de la communauté. Elle contribue à préserver les équipements dont la présence cristallise le sentiment d'appartenance à la communauté et crée un cadre de référence pour les élus lors d'éventuelles décisions relatives à l'implantation ou au maintien de certains équipements et infrastructures.

L'identification des équipements et des infrastructures permettra d'appuyer les initiatives du milieu en matière de développement économique. En effet, au fil des ans, la région s'est dotée d'équipements et d'infrastructures qui bénéficient aujourd'hui à l'ensemble de la population, créant ainsi des centres de services de diverses importances. À ce jour, la consolidation des centres de services les plus importants a permis de rentabiliser les équipements et les infrastructures publics en plus de favoriser le

développement de nouveaux services. La MRC de Portneuf entend maintenir ses acquis en matière de services publics offerts à sa population tout en favorisant le déploiement de nouveaux services, lorsque le besoin est justifié. Pour ce faire, il est opportun d'accorder une attention particulière aux centres de services les mieux structurés. À cette fin, la MRC de Portneuf adopte l'orientation d'aménagement suivante:

*Favoriser une implantation stratégique des équipements et des services à caractère public sur le territoire.*

### 3.11) LES TRANSPORTS

#### *L'organisation régionale du transport*

Les transports sont des déterminants importants dans le cadre d'un exercice de planification du territoire. Parce qu'elles favorisent la communication et les échanges, les voies de circulation jouent, en effet, un rôle primordial dans l'organisation de notre milieu. Les infrastructures de transport modulent fortement le paysage portneuvois. Elles ont également des répercussions évidentes en regard de la qualité de vie et de l'environnement notamment en ce qui a trait aux impacts sonores.

Les transports permettent l'accès aux ressources et rendent possible la circulation des personnes, des biens et des services. Ils constituent des intrants fondamentaux en matière de développement économique régional. À l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement, la MRC de Portneuf accorde une place importante à la planification intégrée des transports et de l'aménagement du territoire. En effet, les choix et les décisions relatives à l'aménagement régional viennent influencer les caractéristiques et l'importance des déplacements sur le territoire.

En conséquence, le schéma d'aménagement et de développement doit s'intéresser à l'organisation des systèmes de transport en présence sur son territoire. Les réseaux de transport sont, en effet, intimement liés au milieu dans lequel ils se développent. La MRC de Portneuf entend donc chercher à arrimer les diverses interventions des acteurs du domaine du transport et de l'aménagement du territoire. Elle compte favoriser une meilleure cohésion des actions de ces intervenants aux fins de préserver et d'améliorer les caractéristiques sécuritaires et fonctionnelles des routes. Suivant une approche de

**MRC DE PORTNEUF**

planification privilégiant le maintien et l'amélioration du niveau de service du réseau routier régional, la MRC de Portneuf a défini l'orientation d'aménagement suivante:

***Planifier l'organisation du réseau de transport régional afin d'en assurer sa fonctionnalité et son efficacité.***

***La gestion des corridors routiers***

Le développement linéaire le long des axes routiers de transit affecte indéniablement les conditions d'utilisation de ces infrastructures. La multiplication des accès et des intersections au réseau routier amène une circulation locale accrue sur les voies destinées à la circulation de transit et engendre un accroissement des points de conflit. Cette situation génère des problèmes de fluidité de circulation et de sécurité pour l'ensemble des usagers de la route. À terme, cette forme de développement inconsidérée détériore la qualité de vie des résidents établis en bordure de la route en accentuant les désagréments de toutes sortes associés à la circulation routière.

En matière de planification, la MRC entend mettre en oeuvre des interventions dont l'application permettra de conserver à la route sa fonction de "mobilité de circulation prioritaire" et de préserver la qualité de vie des résidents riverains. La MRC compte du même coup prendre des mesures pour améliorer la sécurité sur les routes de desserte régionale et compte dans ce contexte favoriser la concertation avec les instances concernées (MTQ, municipalités) pour trouver les moyens de rendre plus sécuritaires les routes de transit de la région. Cette lecture de la situation conduit la MRC de Portneuf à retenir l'orientation suivante:

***Assurer la sécurité des systèmes de transport régionaux et une meilleure gestion du réseau routier supérieur.***



### *L'intégration des systèmes de transport*

La problématique du transport des personnes dans la région a été identifiée comme étant un des trois axes d'intervention majeurs en matière de développement économique et social par les intervenants portneuvois. Depuis la fin des années '80, les services de transport en commun offerts à la population ont considérablement diminué dans Portneuf. Si on fait exception du transport scolaire en présence partout dans la région, certaines municipalités ne sont pas ou peu desservies par les autres services de transport collectif.

Incidemment, le manque de transport à coût abordable limite l'accès d'une partie de la population à de nombreux services et compromet l'intégration de plusieurs personnes dans leur milieu. Cette carence en matière de transport est surtout ressentie chez les jeunes, les femmes et les personnes âgées. Le vieillissement de la population portneuvoise s'accentue et ce phénomène aura pour effet d'augmenter les besoins en transport collectif.

Dans Portneuf, comme partout au Québec, les services de transport collectif se sont développés de manière isolée selon les besoins liés à des demandes particulières. La MRC de Portneuf croit que la gestion et la coordination des divers services de transport en commun devraient être améliorées afin de répondre à la demande toujours grandissante des utilisateurs. Une plus grande complémentarité entre les services de transport collectif en présence dans la région doit donc être favorisée. Aux fins de permettre à l'ensemble de la population d'avoir accès aux services en présence sur le territoire, en plus d'accroître leur qualité de vie, la MRC de Portneuf a retenu l'orientation suivante:

***Favoriser la complémentarité entre les modes de transport en présence sur le territoire par une meilleure intégration du transport collectif.***



### *Les sentiers récréatifs*

Au cours des dernières années, la popularité du vélo, de la motoneige et des véhicules tout terrain (VTT) a été en progression constante sur le territoire de la MRC de Portneuf. La région s'est dotée ces dernières années de quelque 350 km de voies

cyclables, dont 54 se localisent en site propre. Ces itinéraires cyclables qui évidemment bénéficient à la population portneuveoise, constituent dans les faits un important facteur d'attraction pour la clientèle touristique. La région de Portneuf s'impose, en outre, comme une destination de choix pour les adeptes de la motoneige. Le développement des réseaux de motoneige a été important sur le territoire de la MRC de Portneuf et les parcours en présence dans la région se divisent en trois catégories de sentiers (réseau provincial, régional et local).

Les sentiers de véhicules tout terrain (VTT) sont, quant à eux, en pleine phase de développement sur le territoire de la MRC de Portneuf. Déjà, plus d'une centaine de kilomètres de sentiers sont balisés et entretenus par les associations d'usagers. Le développement de ces sentiers doit cependant se faire dans le respect des lois et des règlements en vigueur. En outre, la région de Portneuf est sillonné par tout un réseau de sentiers pédestres dont le sentier Trans-Québec. L'aménagement de ces sentiers a pour effet d'augmenter sensiblement l'offre récréative sur le territoire de la MRC de Portneuf.

Parce que le domaine du transport récréatif constitue un phénomène social important et que ses adeptes réclament de plus en plus le droit à des infrastructures qui facilitent leur mobilité et aux fins de permettre par ailleurs à la région de Portneuf de se positionner sur l'échiquier touristique de la grande région de Québec, la MRC retient l'orientation suivante:

***Reconnaitre l'importance des réseaux récréatifs sur le territoire.***

### **3.12) LES TERRES DU DOMAINE PUBLIC**

Les terres du domaine public comprises dans le territoire de la MRC de Portneuf occupent une superficie de 2 265 km<sup>2</sup>, soit plus de la moitié (55%) de l'ensemble régional. Une portion importante (1 513 km<sup>2</sup>) de ces terres se situe dans les territoires non organisés. La partie résiduelle se présente sous forme de grands tenants et de blocs de terres publiques, localisés en grande partie dans les municipalités de Rivière-à-Pierre, Saint-Alban, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Léonard-de-Portneuf, Saint-Raymond et Saint-Ubalde. Des terres publiques sont également présentes de manière plus ponctuelle en bordure de la rivière Jacques-Cartier à Cap-Santé, Donnacona, Neuville et Pont-Rouge et à l'ouest du lac Sept-Îles à Saint-Raymond (Station écotouristique Duchesnay).

L'utilisation du domaine foncier public de la MRC de Portneuf repose majoritairement sur l'exploitation des ressources naturelles, notamment l'exploitation de la forêt. La MRC de Portneuf s'inscrit dans les unités de gestion Portneuf-Laurentides et Bas-Saint-Maurice et trois unités d'aménagement forestier (UAF) servent de cadre de référence à la planification forestière.

En vertu de leur potentiel faunique et récréatif, certaines parties du territoire public se sont vues attribuer un statut particulier. Ces unités sont la Réserve faunique de Portneuf et les zones d'exploitation contrôlée (zecs) de la Rivière-Blanche et Batiscan-Neilson. Celles-ci occupent respectivement 775 km<sup>2</sup>, 465 km<sup>2</sup> et 757 km<sup>2</sup> et se retrouvent majoritairement dans les territoires non organisés. En territoire municipal, le lit de la rivière Jacques-Cartier ainsi que les terres publiques longeant celle-ci sur une largeur de 10 mètres sont également constitués en zone d'exploitation contrôlée. La zec de la rivière Jacques-Cartier, située dans les municipalités de Cap-Santé, Donnacona, Neuville et Pont-Rouge, est un territoire ainsi délimité pour des fins d'aménagement, d'exploitation et de conservation du saumon atlantique. Dans les municipalités de Saint-Alban et de Saint-Ubalde, un grand bloc foncier public présente un potentiel de développement élevé en matière de récréation et de tourisme, comme en fait foi la démarche d'accréditation de parc régional entreprise par la MRC pour le secteur des lacs Long et Montauban. Ce futur parc régional permettra de développer le potentiel du secteur dans une perspective de protection et de mise en valeur du milieu.

### ***La protection et la mise en valeur des terres publiques***

Les terres publiques de la région de Portneuf se distinguent par l'abondance et la variété de ses plans d'eau. Ceux-ci génèrent une forte demande pour la villégiature et la pratique d'activités récréatives. Le domaine foncier public présente de nombreux sites et territoires dotés de caractéristiques exceptionnelles qui en font un milieu présentant un fort potentiel de développement touristique et récréatif. Actuellement, la Réserve faunique de Portneuf, les trois zones d'exploitation contrôlée et le secteur des lacs Long et Montauban génèrent une fréquentation de plus de 250 000 jours/personne. Ces territoires constituent le principal axe de développement récréatif et touristique de la MRC de Portneuf et contribuent à forger son image de marque depuis des décennies. Ainsi, ce territoire mérite des mesures de protection et de gestion particulières pour répondre aux besoins des générations futures.

La MRC de Portneuf reconnaît le caractère polyvalent des terres du domaine public et le potentiel de développement de ses ressources naturelles. À cette fin, elle

**MRC DE PORTNEUF**

considère que leur préservation constitue un enjeu régional. Afin de protéger ce patrimoine collectif, d'y assurer un accès universel et de maintenir ses potentialités, la MRC de Portneuf retient des principes visant à assurer la préservation des terres du domaine public et le maintien de son accessibilité. Ces principes ont pour but de soutenir cet instrument de développement stratégique qu'est la propriété publique du sol.

Les conditions reliées à la vente, à la location et à l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public relèvent de la compétence du MRNF. Néanmoins, la MRC de Portneuf, comme partenaire de l'aménagement du territoire, désire être associée à tout projet visant la planification et le développement de ces terres. Dans cette perspective et considérant les enjeux en cause, tout projet visant à compromettre le maintien et l'accessibilité aux terres du domaine public devrait faire l'objet d'une consultation auprès de la MRC. Dans ce contexte, la MRC formule l'orientation suivante :

***Assurer la préservation des terres du domaine public et le maintien de son accessibilité.***



### ***Le contrôle de certaines activités***

La forêt publique constitue un espace polyvalent où s'exerce une large gamme d'activités impliquant de nombreux acteurs. Le potentiel de développement qu'offre ce territoire ainsi que la demande sans cesse croissante pour le tourisme de plein air et d'aventure augmenteront l'achalandage dans ce milieu au cours des prochaines années. Ainsi, cette multiplication d'usages dans un même espace nécessite la mise en place de mesures visant à assurer le développement durable et intégré de ces activités.

L'abondance des plans d'eau accessibles sur le territoire et la proximité de l'agglomération de Québec engendrent une forte demande pour la villégiature. La pression s'exerce sur des sites privilégiés et elle est majoritairement orientée vers la villégiature privée. Considérant les objectifs de conservation de la ressource attribuée aux zones d'exploitation contrôlée et à la réserve faunique et tenant compte de l'offre limitée en espaces disponibles à des fins de villégiature sur le territoire de la MRC de Portneuf, les choix de développement à préconiser dans l'avenir devront permettre de conjuguer les besoins en terme d'accessibilité et de protection de la ressource.

L'implantation de camps de piégeage et de prospection minière sur les terres du domaine public et le contrôle exercé à cet égard par les autorités gouvernementales suscitent des inquiétudes particulières. En effet, plusieurs camps de piégeage ont été implantés en bordure de plans d'eau au cours des dernières années. Or, cette forme d'occupation du territoire public fait l'objet de controverses puisqu'elle est en réalité une forme de villégiature déguisée. La MRC a déjà décrié cette situation. Par l'adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 201, qui n'a jamais reçu l'approbation ministérielle, la MRC définissait les balises quant à l'implantation de nouveaux camps de piégeage et de prospection minière sur l'ensemble des terres du domaine public. Néanmoins, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, la MRC de Portneuf maintient sa position et définit un cadre normatif relatif à l'implantation des camps de piégeage et de prospection minière à l'intérieur de son document complémentaire. La MRC a procédé par surcroît en décembre 2004 à une modification de sa réglementation d'urbanisme applicable aux territoires non organisés aux fins d'adopter des normes quant à la superficie maximale des camps de piégeage ainsi qu'en regard de la distance d'éloignement que ces derniers doivent respecter par rapport à un lac ou à un cours d'eau.

La présence des terrains de camping sur les terres publiques cause également des préoccupations. Certains d'entre eux altèrent la qualité du paysage ou n'offrent pas nécessairement la tranquillité et la sécurité essentielles à une telle activité. La problématique liée aux terrains de camping est différente selon qu'ils se trouvent dans la zec de la Rivière-Blanche ou dans la zec Batiscan-Neilson. Ces différences sont attribuables au type de séjour offert. La zec de la Rivière-Blanche, située à l'extrême nord du territoire, reçoit des campeurs pour un séjour de courte durée (de 2 à 3 jours en moyenne) alors que certains emplacements situés dans la zec Batiscan-Neilson sont occupés par des campeurs pour toute la saison estivale. Les villégiateurs doivent quitter à la fin de l'été en libérant le terrain des ouvrages aménagés sur place durant leur séjour; cet exigence n'est cependant pas respecté dans tous les cas.

Cette forme d'occupation saisonnière des terres publiques, qui s'apparente davantage à de la villégiature permanente, a des conséquences sur l'environnement immédiat des lacs et des cours d'eau. Notons entre autres, des contraintes d'achalandage et de bruit, le déboisement des rives et l'érosion prématuée de celles-ci, une gestion déficiente des eaux usées domestiques, l'altération de la qualité du paysage, l'implantation anarchique des tentes et roulettes, la multiplication des embarcations à moteur et leur remisage sur les rives. La MRC de Portneuf entend à cet égard modifier sa réglementation d'urbanisme dans les TNO dans le but d'édicter des prescriptions aux fins

**MRC DE PORTNEUF**

d'assurer la mise aux normes de ces aménagements récréatifs et d'encadrer leur éventuel développement. La MRC sera alors dotée d'un cadre réglementaire visant à améliorer la qualité de l'expérience des campeurs en forêt, tenir compte des nouvelles tendances dans le domaine et répondre aux besoins des utilisateurs. Les nouvelles dispositions réglementaires porteront, entre autres choses, sur la conformité des équipements d'évacuation et de traitement des eaux usées, la nature et la configuration des emplacements de camping, les formes de séjour, les aménagements autorisés ou prohibés, l'aménagement des accès aux plans d'eau, l'implantation des véhicules récréatifs et des constructions accessoires sur les terrains.

La MRC de Portneuf reconnaît que les terres du domaine public représentent une valeur fondamentale qu'il importe de protéger et de mettre en valeur. La MRC entend favoriser l'accès à ce patrimoine foncier public tout en s'assurant de ne pas compromettre l'équilibre du milieu récepteur. Pour ce faire, les modes d'occupation du territoire devront être établis en tenant compte des particularités du milieu tout en étant conformes au Plan d'affectation des terres publiques qui constitue le document de base en matière d'aménagement des terres du domaine public. Considérant l'ensemble des éléments évoqués précédemment, la MRC de Portneuf retient l'orientation suivante :

***Définir des stratégies d'occupation du territoire public tenant compte des particularités du milieu.***